COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **MDx Health**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: rue d'Abhooz N°: 31 Boîte:

Code postal: 4040 Commune: Herstal

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise: BE 0479.292.440

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.: 22-02-2021

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du: 27-05-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du: 01-01-2020 au 31-12-2020

Exercice précédent du: 01-01-2019 au 31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

C-cap 6.1, C-cap 6.2.2, C-cap 6.2.4, C-cap 6.2.5, C-cap 6.3.1, C-cap 6.3.5, C-cap 6.3.6, C-cap 6.4.2, C-cap 6.5.2, C-cap 6.8, C-cap 6.14, C-cap 6.17, C-cap 8, C-cap 9, C-cap 11, C-cap 12, C-cap 13, C-cap 14, C-cap 15

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

GENGEST BV
BE 0474.926.054
Appelzakstraat 5/AB3
8300 Knokke-Heist
BELGIQUE
Début de mandat: 26-05-2017 Fin de mandat: 27-05-2021 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:
MARIËN Rudy

VALIANCE ADVISORS LLP
1st Floor, Tudor House, Le Bordage, St Peter Port .
GY1 1DB Guernsey
ROYAUME-UNI
Début de mandat: 31-05-2018 Fin de mandat: 27-05-2021 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:
PENSAERT Jan

QALY-CO BV
BE 0649.899.406
Dikkemeerweg 54
1653 Dworp
BELGIQUE
Début de mandat: 26-05-2017 Fin de mandat: 27-05-2021 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:
VERPLANCKE Lieve

HILDE WINDELS BV
BE 0474.746.110
Kasteellaan 89
9000 Gent
BELGIQUE
Début de mandat: 31-05-2018 Fin de mandat: 25-05-2023 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:
WINDELS Hilde

AHOK BV
BE 0457.927.595
Steenvoordestraat 166
9070 Destelbergen
BELGIQUE
Début de mandat: 31-05-2018 Fin de mandat: 27-05-2021 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:
HOFFMAN Koen

TSTILL ENTREPRISES LLC

Regency Drive 8319
CA 94588 Pleasanton
ETATS-UNIS
Début de mandat: 01-11-2019 Fin de mandat: 25-05-2023 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:
STILL Thimoty

REGINE SLAGMULDER BV
BE 0808.505.193
Brakelstraat 20
9830 Sint-Martens-Latem
BELGIQUE
Début de mandat: 30-06-2020 Fin de mandat: 25-05-2023 Administrateur

Représenté directement ou indirectement par:
SLAGMULDER Regine

MCGARRITY Mickael K
Chief Executive Officer
San Joaquin Plaza 6119
CA 92660 Newport Beach
ETATS-UNIS
Début de mandat: 18-02-2019 Fin de mandat: 25-05-2023 Administrateur délégué

BEDNARSKI Eric

rue d'Abhooz 31
4040 Herstal
BELGIQUE
Début de mandat: 30-06-2020 Fin de mandat: 25-05-2023 Administrateur

BDO REVISEURS D'ENTREPRISES SCRL (B-00023)
BE 0431.088.289
Elsinore Building-Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6
1930 Zaventem
BELGIQUE
Début de mandat: 28-05-2020 Fin de mandat: 25-05-2023 Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

CLAES Gert (A01775)
Reviseur d'entreprises
Elsinore Building-Corporate Village, Da vincilaan 9/E6
1930 Zaventem

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,

B. L'établissement des comptes annuels*,

C. La vérification des comptes annuels et/ou

D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT	6.1	20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**59.972.132**	**48.128.597**
Immobilisations incorporelles	6.2	21		
Immobilisations corporelles	6.3	22/27	**25.856**	**44.086**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	4.454	10.064
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25	21.402	34.022
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.4/6.5.1	28	**59.946.276**	**48.084.511**
Entreprises liées	6.15	280/1	59.931.860	48.068.605
Participations		280	3.421.651	3.421.651
Créances		281	56.510.209	44.646.954
Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	6.15	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	14.416	15.906
Actions et parts		284		
Créances et cautionnements en numéraire		285/8	14.416	15.906
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**11.408.451**	**16.494.378**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**114.250**	**155.257**
Créances commerciales		40	44.489	109.387
Autres créances		41	69.761	45.870
Placements de trésorerie	6.5.1/6.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58	**11.243.627**	**16.273.093**
Comptes de régularisation	6.6	490/1	**50.574**	**66.028**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**71.380.583**	**64.622.975**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**61.135.951**	**49.919.510**
Apport	6.7.1	10/11	**181.076.809**	**168.338.176**
Capital		10	68.998.735	56.260.102
Capital souscrit		100	68.998.735	56.260.102
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11	112.078.074	112.078.074
Primes d'émission		1100/10	112.078.074	112.078.074
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	**-119.940.858**	**-118.418.666**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges	6.8	164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**10.244.632**	**14.703.465**
Dettes à plus d'un an	6.9	17	**6.549.801**	**8.185.730**
Dettes financières		170/4	6.549.801	8.185.730
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et dettes assimilées		172	9.181	21.877
Etablissements de crédit		173		
Autres emprunts		174	6.540.620	8.163.853
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.9	42/48	**3.694.831**	**2.205.466**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	2.309.064	515.621
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.303.717	1.605.665
Fournisseurs		440/4	1.303.717	1.605.665
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales	6.9	45	82.050	84.180
Impôts		450/3		906
Rémunérations et charges sociales		454/9	82.050	83.274
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation	6.9	492/3	**0**	**4.312.269**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**71.380.583**	**64.622.975**

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations		70/76A	**3.655.212**	**2.543.062**
Chiffre d'affaires	6.10	70	3.546.174	2.527.997
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction) (+)/(-)		71		
Production immobilisée		72		
Autres produits d'exploitation	6.10	74	108.915	15.065
Produits d'exploitation non récurrents	6.12	76A	123	
Coût des ventes et des prestations		60/66A	**3.515.880**	**5.945.162**
Approvisionnements et marchandises		60	11.587	46.613
Achats		600/8	11.587	46.613
Stocks: réduction (augmentation) (+)/(-)		609		
Services et biens divers		61	2.776.652	4.597.754
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)	6.10	62	709.292	1.273.030
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	17.824	21.383
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)	6.10	631/4		1.320
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)	6.10	635/8		
Autres charges d'exploitation	6.10	640/8	119	4.555
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes	6.12	66A	406	507
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	**139.332**	**-3.402.100**
Produits financiers		75/76B	**892.106**	**2.680.783**
Produits financiers récurrents		75	892.106	2.680.783
Produits des immobilisations financières		750	851.761	2.624.050
Produits des actifs circulants		751		
Autres produits financiers	6.11	752/9	40.345	56.733
Produits financiers non récurrents	6.12	76B		
Charges financières		65/66B	**2.553.507**	**110.725.670**
Charges financières récurrentes	6.11	65	2.553.507	300.014
Charges des dettes		650	1.040.230	190.753
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		651		
Autres charges financières		652/9	1.513.277	109.261
Charges financières non récurrentes	6.12	66B		110.425.656
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	**-1.522.069**	**-111.446.987**
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)	6.13	67/77	**123**	
Impôts		670/3	123	
Régularisation d'impôts et reprise de provisions fiscales		77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	**-1.522.192**	**-111.446.987**
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	**-1.522.192**	**-111.446.987**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**-119.940.858**	**-118.418.666**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-1.522.192	-111.446.987
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-118.418.666	-6.971.679
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
sur l'apport		791		
sur les réserves		792		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14	**-119.940.858**	**-118.418.666**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051P	**XXXXXXXXXX**	**7.310.508**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8021		
Cessions et désaffectations		8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051	**7.310.508**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121P	**XXXXXXXXXX**	**7.310.508**
Mutations de l'exercice				
Actés		8071		
Repris		8081		
Acquis de tiers		8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121	**7.310.508**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		81311	**0**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE, MARQUES ET DROITS SIMILAIRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052P	**XXXXXXXXXX**	**2.666.007**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8022		
Cessions et désaffectations		8032		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8042		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8052	**2.666.007**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122P	**XXXXXXXXXX**	**2.666.007**
Mutations de l'exercice				
Actés		8072		
Repris		8082		
Acquis de tiers		8092		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8102		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8112		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8122	**2.666.007**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		211	**0**	

ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192P	**XXXXXXXXXX**	**1.541.022**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162		
Cessions et désaffectations		8172	3.314	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192	**1.537.708**	
Plus-values au terme de l'exercice		8252P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8212		
Acquises de tiers		8222		
Annulées		8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice		8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322P	**XXXXXXXXXX**	**1.530.958**
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	5.204	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8302	2.908	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322	**1.533.254**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		23	**4.454**	

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	**XXXXXXXXXX**	**1.184**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163		
Cessions et désaffectations		8173		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	**1.184**	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice		8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	**XXXXXXXXXX**	**1.184**
Mutations de l'exercice				
Actés		8273		
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8303		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	**1.184**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		24		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8194P	**XXXXXXXXXX**	**63.100**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8164		
Cessions et désaffectations		8174		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8184		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8194	**63.100**	
Plus-values au terme de l'exercice		8254P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8214		
Acquises de tiers		8224		
Annulées		8234		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8244		
Plus-values au terme de l'exercice		8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8324P	**XXXXXXXXXX**	**29.078**
Mutations de l'exercice				
Actés		8274	12.620	
Repris		8284		
Acquis de tiers		8294		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8304		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8314		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8324	**41.698**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		25	**21.402**	
DONT				
Terrains et constructions		250		
Installations, machines et outillage		251	**21.402**	
Mobilier et matériel roulant		252		

ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

		Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391P	**XXXXXXXXXX**	**9.171.648**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8361		
Cessions et retraits		8371		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8381		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8391	**9.171.648**	
Plus-values au terme de l'exercice		8451P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8411		
Acquises de tiers		8421		
Annulées		8431		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice		8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521P	**XXXXXXXXXX**	**5.749.997**
Mutations de l'exercice				
Actées		8471		
Reprises		8481		
Acquises de tiers		8491		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8501		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8511		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8521	**5.749.997**	
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	**(+)/(-)**	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8551		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		280	**3.421.651**	
ENTREPRISES LIÉES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		281P	**XXXXXXXXXX**	**44.646.954**
Mutations de l'exercice				
Additions		8581	15.779.494	
Remboursements		8591		
Réductions de valeur actées		8601		
Réductions de valeur reprises		8611		
Différences de change	(+)/(-)	8621	-3.916.239	
Autres	(+)/(-)	8631		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		281	**56.510.209**	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8651		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8363		
Cessions et retraits		8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393		
Plus-values au terme de l'exercice		8453P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8413		
Acquises de tiers		8423		
Annulées		8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice		8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8473		
Reprises		8483		
Acquises de tiers		8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice	**(+)/(-)**	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		284		
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8P	**XXXXXXXXXX**	**15.906**
Mutations de l'exercice				
Additions		8583		
Remboursements		8593		
Réductions de valeur actées		8603		
Réductions de valeur reprises		8613		
Différences de change	(+)/(-)	8623		
Autres	(+)/(-)	8633	-1.490	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8	**14.416**	
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8653		

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles la société détient une participation (comprise dans les rubriques 280 et 282 de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles la société détient des droits sociaux (compris dans les rubriques 284 et 51/53 de l'actif) représentant 10% au moins du capital, de capitaux propres ou d'une classe d'actions de la société.

DÉNOMINATION, adresse complète du SIÈGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	Nature	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
		Nombre	%	%			(+) ou (-) (en unités)	
MDXHEALTH INC 15279 Alton Parkway Suite 100 CA 92618 Irvine **ETATS-UNIS**	Actions ordinaires	1.000	100	0	31-12-2020	USD	-181.274.640	-23.878.635
MDX HEALTH BV Transistorweg 5 6534 AT NIJMEGEN **PAYS-BAS**	Actions ordinaires	188.556	100		31-12-2020	EUR	-13.345.127	-1.231.884

PLACEMENTS DE TRÉSORERIE ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF

	Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES PLACEMENTS DE TRÉSORERIE			
Actions, parts et placements autres que placements à revenu fixe	51		
Actions et parts - Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Actions et parts - Montant non appelé	8682		
Métaux précieux et œuvres d'art	8683		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Charges à reporter	50.574

ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	XXXXXXXXXX	56.260.102
Capital souscrit au terme de l'exercice	100	68.998.735	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
Augmentation de capital du 15.05.2020		12.738.633	20.162.924
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXX	20.174.068
Actions dématérialisées	8703	XXXXXXXXXX	70.517.381

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	101		XXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXX	
Actionnaires redevables de libération			

	Codes	Exercice
Actions propres		
Détenues par la société elle-même		
Montant du capital détenu	8721	
Nombre d'actions correspondantes	8722	
Détenues par ses filiales		
Montant du capital détenu	8731	
Nombre d'actions correspondantes	8732	
Engagement d'émission d'actions		
Suite à l'exercice de droits de conversion		
Montant des emprunts convertibles en cours	8740	
Montant du capital à souscrire	8741	
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8742	
Suite à l'exercice de droits de souscription		
Nombre de droits de souscription en circulation	8745	5.766.093
Montant du capital à souscrire	8746	4.386.844
Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	8747	5.766.093
Capital autorisé non souscrit	8751	**68.998.735**

	Codes	Exercice
Parts non représentatives du capital		
Répartition		
Nombre de parts	8761	
Nombre de voix qui y sont attachées	8762	
Ventilation par actionnaire		
Nombre de parts détenues par la société elle-même	8771	
Nombre de parts détenues par les filiales	8781	

Exercice

EXPLICATION COMPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'APPORT (Y COMPRIS L'APPORT EN INDUSTRIE)

STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ À LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES

telle qu'elle résulte des déclarations reçues par la société en vertu de l'article 7:225 du Code des sociétés et des associations, l'article 14, alinéa 4 de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes ou l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation.

DÉNOMINATION des personnes détenant des droits sociaux dans la société, avec mention de L'ADRESSE (du siège pour les personnes morales) et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMÉRO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus			
	Nature	Nombre de droits de vote		%
		Attachés à des titres	Non liés à des titres	
Biovest Comm VA BE 0458.022.914	Actions	6.156.525		13,99
Valiance Asset Management	Actions	11.159.202		12,3
Scorpiaux BVBA BE 0654.818.294	Actions	3.867.776		4,26
MVM Partners LLP	Actions	20.162.924		22,93

ETAT DES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE	Codes	Exercice
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	2.309.064
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8831	12.696
Etablissements de crédit	8841	
Autres emprunts	8851	2.296.368
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	**2.309.064**
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	6.549.801
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8832	9.181
Etablissements de crédit	8842	
Autres emprunts	8852	6.540.620
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**6.549.801**
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	
Autres emprunts	8853	
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	

DETTES GARANTIES	Codes	Exercice
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	

	Codes	Exercice
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et dettes assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	
Dettes fiscales estimées	450	
Rémunérations et charges sociales		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	82.050

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

		Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Chiffre d'affaires net				
Ventilation par catégorie d'activité				
Revenus			3.546.174	2.527.997
Ventilation par marché géographique				
Autres produits d'exploitation				
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics		740	4.410	4.972
CHARGES D'EXPLOITATION				
Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel				
Nombre total à la date de clôture		9086	3	4
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein		9087	2,8	3,7
Nombre d'heures effectivement prestées		9088	4.622	5.709
Frais de personnel				
Rémunérations et avantages sociaux directs		620	515.559	1.074.044
Cotisations patronales d'assurances sociales		621	159.221	149.207
Primes patronales pour assurances extralégales		622	14.476	24.419
Autres frais de personnel		623	20.036	25.360
Pensions de retraite et de survie		624		
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635		
Réductions de valeur				
Sur stocks et commandes en cours				
Actées		9110		
Reprises		9111		
Sur créances commerciales				
Actées		9112		1.320
Reprises		9113		
Provisions pour risques et charges				
Constitutions		9115		
Utilisations et reprises		9116		
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation		640	119	259
Autres		641/8		4.296
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de la société				
Nombre total à la date de clôture		9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein		9097		
Nombre d'heures effectivement prestées		9098		
Frais pour la société		617		

RÉSULTATS FINANCIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS FINANCIERS RÉCURRENTS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Différences de change réalisées	754	40.345	56.733
Autres			
CHARGES FINANCIÈRES RÉCURRENTES			
Amortissement des frais d'émission d'emprunts	6501		
Intérêts portés à l'actif	6502		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de la société sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Différences de change réalisées	654	112.671	83.378
Ecarts de conversion de devises	655	1.393.707	0
Autres			
Frais bancaires		6.900	25.882
Intérêts bancaires		1.040.230	0

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS NON RÉCURRENTS	76	**123**	
Produits d'exploitation non récurrents	76A	**123**	
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles	760		
Reprises de provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents	7620		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	7630	123	
Autres produits d'exploitation non récurrents	764/8		
Produits financiers non récurrents	76B		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières	761		
Reprises de provisions pour risques et charges financiers non récurrents	7621		
Plus-values sur réalisation d'immobilisations financières	7631		
Autres produits financiers non récurrents	769		
CHARGES NON RÉCURRENTES	66	**406**	**110.426.163**
Charges d'exploitation non récurrentes	66A	**406**	**507**
Amortissements et réductions de valeur non récurrents sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	660		
Provisions pour risques et charges d'exploitation non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6620		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations incorporelles et corporelles	6630	406	507
Autres charges d'exploitation non récurrentes	664/7		
Charges d'exploitation non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6690		
Charges financières non récurrentes	66B		**110.425.656**
Réductions de valeur sur immobilisations financières	661		110.425.656
Provisions pour risques et charges financiers non récurrents: dotations (utilisations) (+)/(-)	6621		
Moins-values sur réalisation d'immobilisations financières	6631		
Autres charges financières non récurrentes	668		
Charges financières non récurrentes portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)	6691		

IMPÔTS ET TAXES

IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

	Codes	Exercice
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	**123**
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	123
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		

Incidence des résultats non récurrents sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice	Exercice

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	69.728.603
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	69.023.830
Autres latences actives		
Solde de la déduction pour investissements à reporter sur les autres périodes imposables		376.459
Solde du crédit d'impôt pour recherche et développement imputable en principe		328.314
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A la société (déductibles)	9145	583.626	652.176
Par la société	9146	287.280	373.546
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	86.396	320.116
Précompte mobilier	9148		

RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES, LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1	**59.931.860**	**48.068.605**
Participations	280	3.421.651	3.421.651
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281	56.510.209	44.646.954
Créances	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421	851.761	2.624.050
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cessions d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES ASSOCIÉES			
Immobilisations financières	9253		
Participations	9263		
Créances subordonnées	9273		
Autres créances	9283		
Créances	9293		
A plus d'un an	9303		
A un an au plus	9313		
Dettes	9353		
A plus d'un an	9363		
A un an au plus	9373		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par la société pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	9383		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises associées pour sûreté de dettes ou d'engagements de la société	9393		
Autres engagements financiers significatifs	9403		
AUTRES ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	9252		
Participations	9262		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292		
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312		
Dettes	9352		
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372		

Exercice

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ

Mention de telles transactions, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière de la société

Néant

RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT LA SOCIÉTÉ SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances, taux d'intérêt, durée, montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE(S) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	**75.000**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	8.356
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

DÉCLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Informations à compléter par les sociétés soumises aux dispositions du Code des sociétés et des associations relatives aux comptes consolidés

La société établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion

RELATIONS FINANCIÈRES DU GROUPE DONT LA SOCIÉTÉ EST À LA TÊTE EN BELGIQUE AVEC LE (LES) COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

	Codes	Exercice
Mentions en application de l'article 3:65, §4 et §5 du Code des sociétés et des associations		
Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9507	**75.000**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95071	8.356
Missions de conseils fiscaux	95072	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95073	
Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	9509	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95091	
Missions de conseils fiscaux	95092	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95093	

Mentions en application de l'article 3:64, §2 et §4 du Code des sociétés et des associations

Règles d'évaluation

Règles d'évaluation
Les règles d'évaluation retenues sont conformes aux dispositions du Chapitre II de l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des Sociétés.
Frais d'établissement et charges induites par les augmentations de capital
Ces éléments sont comptabilisés en tant qu'actifs et amortis à raison de 20 % par an. Au cours de l'exercice, les coûts liés aux augmentations de capital ont été comptabilisés en charges au compte de résultats.
Immobilisations incorporelles
Frais de développement
Certaines charges de R&D externes sont incorporées dans la mesure où le projet est susceptible de générer un produit rentable. Ces éléments d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou aux coûts réellement engagés, ou encore à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre.
Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans. Dans l'hypothèse où les charges de R&D font exceptionnellement l'objet d'un amortissement sur plus de 5 ans, il convient d'en justifier le motif.
Brevets, licences et droits similaires
Ces éléments d'actif sont enregistrés au prix d'achat ou à leur valeur d'usage, si celle-ci est moindre. Ces éléments d'actif sont amortis selon la méthode linéaire sur une période de cinq ans.
Immobilisations corporelles
Ces éléments d'actif (détaillés ci-dessous ligne par ligne) sont incorporés à l'actif comme suit:
• Au coût d'acquisition

Amortissements	Méthode L/D	Autre Base NR/R	Taux d'amortissement	
		Principal	Coûts accessoires	
			Min - Max	Min - Max
Immobilisations incorporelles	L NR		20 % - 20 %	20 % - 20 %
1. Immeubles industriels, administratifs ou commerciaux (a)	L NR			
2. Autres immeubles	L NR			
3. Équipements et installations (a)	L NR		20 % – 33,33 %	20 % - 33,33 %
4. Véhicules (a)	L NR		20 % - 20 %	20 % - 20 %
5. Mobilier et matériel de bureau(a)	L NR		10 % – 20 %	10 % - 20 %

* L : Linéaire D : Dégressif
(a) : y compris les actifs acquis sous contrat de location-financement
** NR : Non réévalué R : Réévalué

Lorsque la valeur comptable excède la valeur d'usage (ou, s'agissant d'éléments d'actifs qui ne sont plus utilisés, la valeur réalisée), la Société doit procéder à des amortissements supplémentaires ou exceptionnels.
En accord avec les autorités fiscales compétentes, la Société applique un programme d'amortissement accéléré. En pareil cas, la valeur de l'amortissement accéléré excédentaire par rapport aux amortissements économiquement justifiables, déductible fiscalement, doit être précisé.
• Montant de l'excédent pour l'exercice
• Montant de l'excédent cumulé
Les immobilisations corporelles dont la durée de vie n'est pas limitée dans le temps sont dépréciées en cas de dépréciation ou de perte durable de valeur.

Immobilisations financières
Ces éléments d'actif sont enregistrés au coût d'achat, hors commissions diverses.
La valeur des actions et des participations est réduite en cas d'amortissement ou de perte de valeur durable induite par la conjoncture, la rentabilité ou les perspectives de la Société dans laquelle les actions ou la participation sont détenues.
Les dépréciations de créances comprises dans les immobilisations financières sont comptabilisées dès lors que leur paiement, partiel ou intégral, à l'échéance s'avère incertain ou est compromis.
Créances (à plus d'un an – à un an au plus)
Les créances représentées par des instruments à taux fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors commissions diverses.
Les autres créances (commerciales et autres non représentées par des instruments à taux fixe) sont enregistrées à leur valeur nominale.
Parallèlement à cette incorporation à l'actif, ces éléments sont comptabilisés dans les comptes de régularisation du passif, tandis que sont comptabilisés au pro rata temporis les résultats :
• des intérêts contractuels inclus dans la valeur nominale des créances ;
• du différentiel entre le coût d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
• des avances sur créances à plus d'un an qui ne sont soumises à aucun intérêt ou qui sont soumises à un taux d'intérêt anormalement faible. Ces avances sont calculées au taux du marché qui leur est applicable au moment où elles entrent dans le patrimoine de la Société.

Placements de trésorerie et disponibilités

Les placements auprès d'institutions financières sont enregistrés à leur valeur nominale.
Les valeurs mobilières sont enregistrées à leur coût d'acquisition, hors commissions diverses.
Les réductions de valeur sont enregistrées dès lors que la valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure au coût d'acquisition.
Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées individuellement, en tenant compte des risques et charges correspondants qu'elles sont censées couvrir.
Les provisions pour risques et charges ne peuvent être maintenues que dans la mesure où elles excèdent, à la date de clôture de l'exercice, une appréciation réelle des amortissements, charges et risques pour lesquels elles ont été constituées.
Dettes (à plus d'un an – à un an au plus)

Toutes les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale à la date de clôture de l'exercice.
Les règles d'évaluation applicables aux créances s'appliquent également aux dettes, à la différence toutefois que les intérêts implicites sont enregistrés au pro rata dans les comptes de régularisation à l'actif.
À la date de clôture de l'exercice, il est tenu compte de toutes les charges à payer pour l'exercice concerné et les exercices précédents.
Comptes de régularisation

Comptes de régularisation de l'actif

Parmi ceux-ci figurent :
- la quote-part proratisée des charges encourues pendant l'exercice, ou pendant un exercice précédent, mais afférentes à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;

- la quote-part proratisée des produits qui ne seront perçus qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui portent sur un exercice antérieur.

Comptes de régularisation du passif

Parmi ceux-ci figurent :

- La quote-part proratisée des charges qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur, mais qui portent sur un exercice antérieur ;

- la quote-part proratisée des produits perçus pendant l'exercice, ou pendant un exercice précédent, mais afférentes à un ou plusieurs exercices ultérieurs ;

Les redevances liées à des contrats commerciaux qui ne sont pas liées à un événement achevé ou unique sont réparties sur la durée résiduelle du contrat.

Devises

Les créances et les dettes en devises sont converties au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les pertes de change sont comptabilisées au compte de résultat.

Les bénéfices de change non réalisés sont comptabilisés en produits à recevoir au compte de régularisation du passif.

Autres informations à communiquer dans l'annexe

Comme la Société a enregistré une perte reportée, il y a lieu de justifier les règles de continuité.
L'entreprise a connu des pertes nettes et d'importantes sorties de fonds liées aux activités d'exploitation depuis sa création en 2003 et, au 31 décembre 2020, elle avait un déficit accumulé de 119.940.858 euros, soit une perte nette de 1.522.192 euros. Au 31 décembre 2019, le déficit accumulé s'élevait à 118.418.666 euros, la perte nette de 111.446.987 euros. La Direction s'attend à ce que l'entreprise continue à subir des pertes nettes et à avoir des sorties de fonds importantes pour au moins les douze prochains mois. Alors que ces conditions, entre autres, soulèvent de sérieux doutes quant à la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités, les états financiers consolidés ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de l'entreprise. Cette méthode comptable prévoit le recouvrement de ses actifs et le règlement de ses dettes dans le cours normal de ses activités. La réussite de la transition vers une exploitation rentable dépend de l'atteinte d'un niveau de flux de trésorerie positifs suffisant pour soutenir la structure de coûts. Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'entreprise s'élevaient à 11.243.627 euros. L'équipe exécutive a entrepris des efforts pour obtenir des ressources financières supplémentaires, le Conseil d'administration est d'avis que, en supposant la réalisation réussie de ce budget, notre liquidité position est suffisante pour poursuivre nos activités courantes au moins pour les 12 prochains mois.

Le 21 janvier 2021, la Société a annoncé le succès de la tarification de son augmentation de capital en offrant de nouvelles actions ordinaires. La Société a levé 25 millions d'euros (soit environ 30,4 millions de dollars) de produit brut à l'aide d'un placement privé de 27 777 777 nouvelles actions (soit environ 30,63 % des actions en circulation de la Société) à un prix d'émission de 0,90 euro par action, par l'intermédiaire d'un bookbuilding accéléré. Le produit net issu de cette augmentation de capital sera mis à profit pour poursuivre l'orientation et l'exécution commerciales de la Société, pour faire progresser notre stratégie d'entreprise et pour poursuivre d'autres objectifs généraux.

Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de MDxHealth SA

Commentaires sur les comptes annuels statutaires	**Page 02**
Declaration de gouvernement d'entreprise	**Page 12**
Rapport de rémunération	**Page 35**

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le rapport qui suit a été établi par le Conseil d'administration le 14 avril 2021 afin d'être soumis à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du 27 mai 2021.

Cher actionnaire de MDxHealth,

Le présent rapport du Conseil d'administration a été préparé conformément aux articles 3:6 du Code des sociétés et associations , qui se rapportent aux états financiers statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2020 lesquels ont été préparés conformément à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations. Conformément. Conformément au Code des sociétés et des associations et aux statuts de la Société, nous vous faisons rapport de la situation de votre Société pour l'exercice fiscal clôturé le 31 décembre 2020, et ce, sur une base non consolidée.

Commentaires sur les comptes annuels statutaires

Discussion/analyse des états financiers de 2020 et 2019

Les états financiers annuels présentés dans le présent chapitre du rapport du Conseil d'administration ont été préparés par le Conseil d'administration, qui en a autorisé la publication lors de son assemblée du 14 avril 2021. Les états financiers ont été signés par Koen Hoffman, Président du Conseil d'administration. Les états financiers seront soumis aux actionnaires pour approbation finale lors de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2021.

Recettes

Les ventes et prestations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont atteint 3.655.212 euros, comparativement aux 2.543.062 euros de l'exercice. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2020 comprend essentiellement les revenus de licence obtenus de la filiales US, en hausse par rapport à l'année précédente, mais aussi ceux relatifs à la cession de licence à Laboratory Corporation of America.

Coût des ventes et prestations

Le coût des marchandises inclut des redevances que MDxHealth doit verser à des tiers et les coûts induits par les analyses effectuées pour le compte de clients.

Les services et biens divers sont passés de 4.597.754 euros en 2019 à 2.776.652 euros en 2020, soit une diminution de 1.821.102 euros, principalement expliquée par la baisse des frais d'honoraire et de propriété intellectuelle.

Le résultat d'exploitation est passé d'une perte de 3.402.100 euros en 2019 à un bénéfice de 139.332 euros en 2020, grâce à l'effet combiné de la hausse du chiffres d'affaires, et de la réduction globale des dépenses.

Résultats financiers

Les résultats financiers sont composés d'une part, des produits des immobilisations financières, à savoir les produits d'intérêts sur les créances intercompagnies qui s'élevaient à 2.624.050 euros en 2019 pour se porter à 851.761 euros en 2020, et d'autre part des charges des dettes, des autres charges financières , mais aussi, pour 2019, des charges financières non récurrentes, à savoir la réduction de valeur sur les créances intercompagnies, ainsi que la réduction de valeur sur la participation financière dans la filiale néerlandaise. En 2020, le résultat financier net correspond à une perte de 1.661.401 euros contre une perte de 108.044.887 en 2019.

Perte nette

La Société termine l'exercice comptable 2020 avec un perte nette de 1.522.192 euros contre une perte nette de 111.446.987 euros l'année précédente.

Liquidités, fonds de roulement et sources de financement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissaient à 11.243.627 euros le 31 décembre 2020, comparativement à 16.273.093 euros le 31 décembre 2019. Le produit net issu de nouveaux financements de 12.738.633 euros a été neutralisé par une utilisation opérationnelle de trésorerie principalement destinée à financer les besoins de trésorerie des filiales américaine et néerlandaise.

Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires

Nous soumettons à votre approbation les comptes statutaires de l'exercice clôturé le 31 décembre 2020. Les membres du Conseil d'administration ont approuvé et autorisé la publication de ces comptes le 14 avril 2021. Les états financiers statutaires ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique et donnent une image fidèle des diverses activités poursuivies par la Société durant l'exercice écoulé. M. Mike McGarrity, directeur général, déclare au nom et en lieu et place du Conseil d'administration, que, à la connaissance de ce dernier, les états financiers statutaires préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique, sont une image fidèle des actifs et des responsabilités de la Société, ainsi que de la situation financière et des résultats des opérations de cette dernière.

Sur la base des comptes annuels, il est possible de constater ce qui suit :

- Résultats de l'exercice

La Société a clôturé ses comptes annuels avec une perte nette de 1.522.192 euros. Cette perte nette résulte essentiellement des activités opérationnelles de l'année écoulée.

- Capital, réserves légales et indisponibles et perte reportée

Le capital souscrit par la Société s'élève à 68.998.735 euro. Les primes d'émission s'élève à 112.078.074 euros.

La Société ne dispose pas de réserve légale.

Une perte cumulée ayant été enregistrée à la clôture des comptes annuels s'élève à 119.940.858 euros, la Société n'est pas tenue de réserver des montants additionnels.

- Affectation des résultats

Nous proposons de reporter le bénéfice sur l'exercice comme suit :

➢ Perte de l'exercice comptable à affecter	1.522.192 euros
➢ Perte reportée des exercices comptables précédents	118.418.666 euros
➢ Perte à reporter	119.940.858 euros

Comme la Société a enregistré une perte reportée, il y a lieu de justifier les règles de continuité. L'entreprise a connu des pertes nettes et d'importantes sorties de fonds liées aux activités d'exploitation depuis sa création en 2003 et, au 31 décembre 2020, elle avait un déficit accumulé de 119.940.858 euros, soit une perte nette de 1.522.192 euros. Au 31 décembre 2019, le déficit accumulé s'élevait à 118.418.666 euros, la perte nette de 111.446.987 euros. La Direction s'attend à ce que l'entreprise continue à subir des pertes nettes et à avoir des sorties de fonds importantes pour au moins les douze prochains mois. Alors que ces conditions, entre autres, soulèvent de sérieux doutes quant à la capacité de l'entreprise à poursuivre ses activités, les états financiers consolidés ont été établis selon l'hypothèse de la continuité de l'exploitation de l'entreprise. Cette méthode comptable prévoit le recouvrement de ses actifs et le règlement de ses dettes dans le cours normal de ses activités. La réussite de la transition vers une exploitation rentable dépend de l'atteinte d'un niveau de flux de trésorerie positifs suffisant pour soutenir la structure de coûts. Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de l'entreprise s'élevaient à 11.243.627 euros. La Société et son conseil d'administration estiment que la situation de trésorerie à la fin de l'année, ainsi que la trésorerie reçue de l'émission de nouvelles actions en janvier 2021, fourniront à la Société des liquidités suffisantes pour poursuivre ses activités courantes au moins pour les 12 mois à venir.

Commentaires sur les éléments significatifs

Événements majeurs survenus depuis la fin de l'exercice

Le 21 janvier 2021, la Société a annoncé le succès de la tarification de son augmentation de capital en offrant de nouvelles actions ordinaires. La Société a levé 25 millions de produit brut à l'aide d'un placement privé de 27.777.777 nouvelles actions (soit environ 30,63 % des actions en circulation de la Société) à un prix d'émission de 0,90 euro par action, par l'intermédiaire d'un bookbuilding accéléré. Suite à l'émission des nouvelles actions, le capital de la Société est passé de 68.998.734,95 euros à 90.132.067,69 euros et ses actions émises et en circulation sont passées de 90.691.449 à 118.469.226 actions ordinaires.

Perspectives pour 2021

Michael K. McGarrity, CEO de MDxHealth, a déclaré : « Même si à cause de la crise sanitaire, il est actuellement difficile de faire des prévisions pour 2021, nous pensons avoir fait progresser l'adoption de nos gammes SelectMDx et ConfirmMDx au sein du marché urologique, et que cette adoption de notre gamme de produits en tant que norme de soins

dans le cheminement diagnostique des patients qui subissent des examens en raison de la présence suspectée d'un cancer de la prostate est en train de s'établir et entraînera une croissance sur le long terme au-delà de 2021.

De plus, nous nous concentrons actuellement sur le développement de nos tests AS-MDx et MonitorMDx afin d'encourager l'utilisation de nos produits dans le contexte de la surveillance active du cancer de la prostate. Ces deux ajouts à la gamme de tests fourniront des résultats cliniquement exploitables aux médecins qui évaluent la pertinence d'une surveillance active pour leurs patients. Il s'agit d'une opportunité de marché bien distincte de suivre des patients en surveillance active, alors que la norme de soin actuelle dans ce contexte préconise une biopsie annuelle. Nous sommes convaincus de pouvoir proposer une solution exploitable moins invasive.

Nous pensons que ces initiatives, associées à notre gamme de produits actuelle, feront de MDxHealth la seule entreprise à proposer aux médecins une gamme de tests perfectionnés leur permettant de suivre leurs patients tout au long de leur diagnostic et de leurs soins dès le dépistage d'un taux de PSA positif, et ce en confiance totale des produits.

Nous nous engageons à continuer à faire progresser le diagnostic et le traitement du cancer de la prostate, ainsi qu'à croître et à créer de la valeur pour l'ensemble des personnes liées à MDxHealth, qu'il s'agisse des patients, de nos clients, de nos employés ou de nos actionnaires. »

Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société

Depuis la fin du dernier exercice, la situation financière ou commerciale de la Société n'a connu aucune évolution significative qui aurait entraîné la publication d'informations financières vérifiées ou intermédiaires.

Augmentations de capital et émission d'instruments financiers

En vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 juin 2016, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 22 juillet 2016 sous le numéro 16103134, le Conseil d'Administration de la Société avait été a conféré certains pouvoirs pour augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé. Les pouvoirs au capital autorisé avaient été définis dans l'ancien article 6 des statuts de la société.

Le 15 mai 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 12 738 632,94 EUR en numéraire, dans le cadre du capital autorisé de la Société, par l'émission de 20 162 924 actions nouvelles à un prix de souscription tel que déterminé dans le contrat de souscription conclu par et entre la Société, MVM V LP et MVM GP (No.5) LP le 24 avril 2020, avec désapplication du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société et, en pour autant que de besoin, des titulaires existants de droits de souscription (options sur actions) de la Société, au profit de MVM V LP et MVM GP (No.5) LP. Le prix de souscription a été entièrement comptabilisé en capital social.

Suite à l'opération ci-dessus, en vertu de la résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 30 juillet 2020, telle que publiée par extrait aux Annexes du Moniteur belge du 3 août 2020 sous le numéro 20335998, les pouvoirs accordés au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital

autorisé ont été renouvelés. Les pouvoirs au capital autorisé sont définis à l'article 6 des statuts de la Société.
Dans le cadre de cette autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs opérations d'un montant maximum de 68 998 734,95 EUR (hors prime d'émission), pour une durée de cinq ans à compter du 3 août 2020.

Le 21 janvier 2021, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par l'émission d'un nombre maximum d'actions restant à déterminer, avec désapplication de la souscription préférentielle droit des actionnaires existants de la Société et, pour autant que de besoin, des titulaires existants de droits de souscription (options sur actions) de la Société, sous réserve, entre autres, de la condition que les actions nouvelles soient offertes à une large groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels et / ou autres belges et étrangers non identifiés, en Belgique et hors de Belgique, sur la base des exemptions de placement privé applicables, dans le cadre d'un placement privé via une procédure accélérée de constitution de livres. Sur cette base, la Société a décidé de charger les banques d'investissement d'organiser, de lancer et de clôturer l'offre d'actions nouvelles via un placement privé via une procédure accélérée de bookbuilding. La transaction a été lancée le 21 janvier 2021 et clôturée plus tard le même jour. Par cette opération, le Conseil d'Administration a levé avec succès un montant de 24 999 999,30 EUR (prime d'émission incluse) par l'émission de 27 777 777 actions nouvelles, entièrement libérées au moyen d'un apport en numéraire, émises au prix de 0,90 EUR par action, comprenant le valeur nominale des actions existantes, soit 0,7608 EUR (arrondi) par action, majorée d'une prime d'émission pour le solde.

En conséquence, a la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 90 132 067,69 EUR et est divisé en 118 469 226 actions sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital social. Par ailleurs, le montant disponible pour une augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé est égal à 47 865 402,21 euros.

Activités de recherche et développement

En 2020, la Société a mené des projets de développement de produits basés sur les découvertes de R&D effectuées au cours des années précédentes, aussi bien pour sa gamme de produits de diagnostics cliniques que pour ses essais cliniques. Un vaste travail de développement de solutions cliniques pour les cancers de la prostate et de la vessie a été réalisé par la Société.

Obligations non reflétées dans les états financiers de l’année 2020

Toutes les obligations connues sont reflétées dans les états financiers annuels de 2020.

Succursales de la Société

La Société n’a aucune succursale.

Justification de la poursuite de l'utilisation des règles comptables selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation

Malgré les pertes consécutives enregistrées depuis la création de la Société, les états financiers ont été établis selon l'hypothèse de la poursuite de l'exploitation de la Société. Le Conseil d'administration est convaincu que les pertes sont liées au stade de développement actuel de la Société dans le secteur de la biotechnologie, et estime qu'elles ne sont pas représentatives du potentiel de la Société à devenir rentable. Au cours des dernières années, la Société est toujours parvenue à clôturer chaque exercice en disposant de la trésorerie, de placements disponibles à la vente ou d'engagements de financement suffisants pour couvrir ses besoins de trésorerie pendant plus d'une année. Compte tenu de la trésorerie actuellement disponible, la Société estime que ses programmes de recherche et activités futurs peuvent être garantis pour une durée supérieure à un an.

Voir aussi la chapitre « Commentaires sur l'approbation des états financiers statutaires ».

Facteurs de Risques

En 2020, la Société était potentiellement soumise aux risques suivants :

- L'épidémie en cours du nouveau coronavirus (COVID-19) a entraîné une baisse significative des ventes des tests ConfirmMDx et SelectMDx de la Société en 2020, et les volumes pourraient baisser en 2021 et l'entreprise pourrait subir d'autres effets indésirables en fonction des progrès réalisés au niveau mondial. déploiement de vaccins et autres mesures gouvernementales pour lutter contre la propagation du virus.
- MDxHealth a des antécédents de pertes et s'attend à subir des pertes nettes à l'avenir et pourrait ne jamais atteindre la rentabilité.
- MDxHealth peut nécessiter un financement supplémentaire substantiel pour répondre aux besoins commerciaux ou profiter de nouvelles opportunités commerciales, qui peuvent ne pas être disponibles à des conditions acceptables, ou pas du tout.
- Le prêt à terme de MDxHealth contient des restrictions qui limitent sa flexibilité dans l'exploitation de son entreprise, et si la Société ne respecte pas les clauses restrictives et autres obligations en vertu de son accord de prêt, les prêteurs peuvent être en mesure d'accélérer les montants dus en vertu de la facilité et peuvent saisir les actifs. garantir ses obligations.
- Le prêt fédéral de MDxHealth contient des restrictions qui limitent sa flexibilité dans l'exploitation de son entreprise, et si la Société ne respecte pas les clauses restrictives et autres obligations en vertu de son accord de prêt fédéral, les prêteurs peuvent être en mesure d'accélérer les montants dus en vertu de la facilité et peuvent saisir le actifs garantissant ses obligations.
- L'industrie du diagnostic moléculaire est hautement compétitive et caractérisée par des changements technologiques rapides et la Société pourrait ne pas être en mesure de suivre le rythme de ses concurrents.

- Le succès commercial de MDxHealth dépendra de l'acceptation par le marché et de l'adoption de ses tests.
- Les résultats financiers de MDxHealth dépendent en grande partie des ventes d'un test, et il devra générer des revenus suffisants à partir de cette solution et d'autres futures solutions pour développer ses activités.
- MDxHealth fait face à des incertitudes sur le remboursement de ses tests par des tiers payeurs.
- Si MDxHealth est incapable de conserver la protection de la propriété intellectuelle ou si elle est tenue de dépenser des ressources importantes pour protéger sa position en matière de propriété intellectuelle, sa position concurrentielle pourrait être compromise.
- Le traitement de la facturation et des recouvrements pour les tests de la Société est complexe et prend du temps, et tout retard dans la transmission et la collecte des réclamations pourrait avoir un effet défavorable sur les revenus.
- MDxHealth fait face à un risque inhérent de réclamations en responsabilité du fait des produits.
- Les installations de laboratoire de MDxHealth peuvent devenir inopérantes en raison de catastrophes naturelles ou causées par l'homme ou de sanctions réglementaires.
- MDxHealth s'appuie sur un nombre limité de fournisseurs tiers pour les services et composants utilisés dans la production et l'exploitation de ses solutions de test, et certains de ces services et composants sont fournis par une seule source. La perturbation de la chaîne d'approvisionnement, l'indisponibilité des services tiers nécessaires à la réalisation des tests, les modifications de composants ou l'impossibilité de réaliser des économies d'échelle pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société.
- Les failles de sécurité ou la perte de données peuvent nuire à la réputation de MDxHealth, l'exposer à une responsabilité et nuire à ses activités.
- Le non-respect de la réglementation gouvernementale des payeurs pourrait entraîner l'exclusion de MDxHealth de la participation à Medicare, Medicaid ou à d'autres programmes gouvernementaux de payeurs, ce qui nuirait aux activités de MDxHealth.
- MDxHealth exerce ses activités dans un secteur fortement réglementé, et les modifications de la réglementation ou les violations de la réglementation peuvent, directement ou indirectement, nuire à ses résultats d'exploitation et à sa situation financière et nuire à ses activités.
- L'expansion de MDxHealth de ses activités au-delà des États-Unis a abouti à des exigences réglementaires supplémentaires auxquelles elle doit se conformer.
- Si la FDA commençait à exiger l'approbation ou l'autorisation des tests de la société, la Société pourrait encourir des coûts et des retards importants liés au respect des exigences d'autorisation ou d'approbation avant la mise sur le marché.

- Les résultats d'exploitation de MDxHealth pourraient être considérablement affectés par des changements imprévus des lois et règlements fiscaux, des ajustements de ses provisions fiscales, une exposition à des passifs fiscaux supplémentaires ou la confiscation de ses actifs fiscaux.
- La Société ne sera probablement pas en mesure de verser des dividendes dans un proche avenir et a l'intention de conserver tous les bénéfices.
- Certains actionnaires importants de la Société peuvent avoir des intérêts différents de ceux de la Société et peuvent être en mesure de contrôler la Société, y compris le résultat des votes des actionnaires.
- Il n'y a pas eu auparavant de marché public pour les Nouvelles Actions et un marché actif pour les Actions de la Société pourrait ne pas être maintenu.
- Le prix du marché des Actions peut fluctuer considérablement en réponse à divers facteurs.
- Les ventes futures de montants substantiels d'Actions, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourraient avoir une incidence défavorable sur la valeur marchande des Actions.
- Toute augmentation de capital future de la Société pourrait avoir un impact négatif sur le prix des Actions et pourrait diluer les intérêts des actionnaires existants.

En 2020, la gestion des risques a porté essentiellement sur les aspects suivants :

- Risque lié au taux d'intérêt : Au cours de l'année précédente, la Société a conclu un contrat de prêt de 48 mois pour un montant total de 9 millions d'euros. Le contrat a été amendé en octobre 2020. Le coût amorti est calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui répartit les intérêts et les dépenses à taux constant sur la durée de l'instrument; le taux d'intérêt effectif du prêt est de 11,56%.
- Disponibilités et risques liés aux placements : L'intégralité de la trésorerie et des équivalents de trésorerie de la Société sont placés sur des comptes d'épargne ou de dépôt du marché monétaire jouissant d'une cote de solvabilité élevée et présentant une forte liquidité. La Société n'a eu recours à aucun instrument dérivé ni à aucune CDO (collateralised debt obligation, obligations adossées à des actifs).

Risques concernant l'utilisation d'instruments financiers

La monnaie fonctionnelle est passée de l'euro au dollar américain à compter du 1er juillet 2014. En conséquence, le risque de change est concentré sur les opérations européennes.

La quasi-totalité du risque de change de la Société est actuellement liée à l'euro. À l'heure actuelle, la Société n'utilise pas d'instruments de couverture pour couvrir le risque de change.

Indépendance et compétences d'un membre du Comité d'audit

L'article 7:99 du Code des sociétés et des associations prévoit que le comité d'audit soit composé d'au moins (i) un administrateur indépendant et (ii) un membre possédant les compétences nécessaires en matière d'audit et de comptabilité, ce qui est et a toujours été le cas pour le comité d'audit de MDxHealth.

Hilde Windels BV, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels, préside le comité d'audit depuis août 2018.

Conformément à la loi, Mme Hilde Windels était compétente en comptabilité et en audit, comme en témoigne son rôle de directeur général, directeur financier et directeur non exécutif de plusieurs sociétés des sciences de la vie. En outre, tant Hilde Windels BV que Mme Hilde Windels remplissent les critères pour être qualifiés d'Administrateur indépendant comme prévu à l'article 7:87 du Code des sociétés et associations et à la disposition 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020.

En janvier 2021, Regine Slagmulder BV, représentée par son représentant permanent, le Dr Regine Slagmulder, a remplacé Hilde Windels BV, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels, en tant que membre et présidente du comité d'audit. A la date de ce rapport, Regine Slagmulder BV, représentée par son représentant permanent, Dr. Regine Slagmulder, assure toujours la présidence du comité d'audit.

Conformément à la loi, le Dr Regine Slagmulder est compétente en comptabilité et en audit, comme en témoigne son rôle de professeur en comptabilité de gestion et contrôle et consultante en stratégie chez McKinsey & Company. En outre, Regine Slagmulder BV et Dr.Regine Slagmulder remplissent les critères pour être qualifiés d'Administrateur indépendant comme prévu à l'article 7:87 du Code des sociétés et associations et à la disposition 3.5 du Code de gouvernance d'entreprise 2020.

Conflits d'intérêts (Article 7:96 du Code des sociétés et associations)

L'article 7:96 du Code des sociétés et associations prévoit une procédure spéciale, au sein du Conseil d'administration, en cas de conflit d'intérêts potentiel entre un ou plusieurs administrateurs à propos d'une ou plusieurs décisions ou transactions relevant du Conseil d'administration. En cas de conflit d'intérêts, l'administrateur concerné est tenu d'en informer ses pairs avant que ce conflit prenne corps. À cet égard, l'administrateur concerné est également tenu de se conformer aux règles du Code des sociétés et des associations.

En outre, l'article 7:97 du Code des sociétés et associations prévoit qu'une procédure spéciale s'applique aux transactions au sein du groupe ou à celles entre apparentés avec des sociétés liées. Cette procédure s'applique aux décisions ou aux transactions entre la Société et des sociétés affiliées, mais qui ne sont pas des filiales de la Société. Elle s'applique également aux décisions ou aux transactions entre toute filiale de la Société et des sociétés liées à ces filiales, mais qui ne sont pas elles-mêmes filiales de la Société. En revanche, cette procédure ne s'applique pas aux décisions prises, ni aux transactions conclues dans le cadre normal d'affaires traitées aux conditions du marché, ni aux décisions et opérations dont la valeur n'excède pas 1 % de l'actif net consolidé de la Société. Aucune opération de ce type n'a été enregistrée en 2020.

Conformément à l'article 7 :96 du Code des sociétés et associations, le Conseil d'administration a clairement indiqué chaque fois qu'il avait fait face à un intérêt de nature patrimoniale potentiellement opposé aux intérêts de la Société.

En 2020, les conflit d'intérêts suivant on été rapportés, avant les délibérations relatives aux propositions liées à la rémunération de Mr Michael McGarrity, directeur général et administrateur de la Société :

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration du 24 juin 2020.

Avant les délibérations et résolutions du comité des nominations et des rémunérations, Mr McGarrity, directeur général de la Société, a fait les déclarations suivantes au Conseil d'administration, dans la mesure où cela était nécessaire et applicable conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations. M. McGarrity a informé a informé l'assemblée du fait qu'il a un intérêt financier qui entre en conflit avec la décision envisagée par le Conseil d'approuver le procès-verbal du Comité des nominations et des rémunérations soumis au Conseil, ledit procès-verbal contenant notamment l'évaluation de la rémunération de M. McGarrity ainsi que l'octroi d'options d'achat d'actions de la Société . M McGarrity a indiqué qu'il informerait le commissaire-réviseur de la Société au sujet du conflit d'intérêts susmentionné, conformément à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations. Après avoir fait la déclaration susmentionnée, M. McGarrity s'est excusé et a quitté la réunion.

Suite aux délibérations et discussions, il a été résolu d'approuver, en ce qui concerne la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, les augmentations salariales proposées, les nouvelles attributions de bons de souscription et les autres montants de rémunération à l'égard des dirigeants et des cadres.

DÉCLARATION DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section récapitule les règles et principes essentiels exposés dans la Charte de gouvernance d'entreprise de MDxHealth. La Charte de gouvernance d'entreprise complète peut être consultée sur le site Internet de MDxHealth, à l'adresse http://www.mdxhealth.com/shareholder-information

Introduction

La présente Déclaration de gouvernance d'entreprise est incluse dans le rapport du Conseil d'administration de la Société relatif aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément à l'article 3:6, § 2 du Code belge des sociétés et des associations du 23 mars 2019 (tel qu'amendé) (ci-après « Code belge des sociétés et associations »).

Le 17 mai 2019, l'Arrêté royal belge du 12 mai 2019 portant désignation du code de gouvernement d'entreprise à respecter par les sociétés cotées a été publié au Moniteur belge. En vertu de cet arrêté royal, les sociétés belges cotées doivent désigner le nouveau Code de gouvernement d'entreprise 2020 (le « Code 2020 ») en tant que code de référence au sens de l'article 3:6, §2 du Code belge des sociétés et des associations. Le Code 2020 s'applique obligatoirement pour les exercices de déclaration s'ouvrant à partir du 1er janvier 2020 (application obligatoire).

La Charte de gouvernance d'entreprise que la Société a appliquée en 2020 avait été adoptée en vertu des recommandations prévues par le Code belge des sociétés et associations (le « Code 2009 »). En ce qui concerne l'exercice clôturé le 31 décembre 2020, la Société s'est conformée dans une large mesure aux dispositions du Code 2020, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2020, MDxHealth ne s'est pas entièrement conformée aux dispositions suivantes :

- Étant donné la taille de la Société, aucune fonction d'audit interne n'a été mise en place en 2020.

- Chaque administrateur non exécutif siégeant au Conseil d'administration au 30 juillet 2020 (lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires) a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription. Ce qui était contraire à la disposition 7.6 du Code 2020, qui préconise que les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas d'options sur actions. La Société a toutefois estimé que la présente disposition du Code 2020 n'était ni appropriée ni adaptée à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions a permis à la Société de limiter la part de la rémunération en numéraire que la Société aurait été contrainte à verser pour attirer ou fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société estimait qu'accorder aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par des primes liées à des actions plutôt que complètement en numéraire permettait aux administrateurs non exécutifs d'associer leur rémunération effective au rendement de la Société et de renforcer la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société a jugé que cette façon de faire était dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société a estimé qu'il s'agissait d'une pratique établie pour les administrateurs actifs au sein des sociétés du secteur des sciences de la vie.

- La Société ne disposant pas de réserves distribuables et ne remplissant donc pas les conditions légales pour procéder à un rachat d'actions, ne détenant actuellement aucune de ses propres actions en tant qu'actions propres et ne disposant pas de la capacité d'acquérir ses propres actions, en 2020, les

administrateurs non exécutifs n'ont pas reçu une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. En outre, la Société a estimé que les intérêts des administrateurs non exécutifs étaient suffisamment orientés vers la création de valeur à long terme pour la Société.

- Puisqu'une partie de la rémunération des membres de l'équipe de direction consiste en options de souscription d'actions de la Société, ce qui devrait leur permettre d'acquérir au fil du temps des actions de la Société, conformément aux objectifs des régimes d'options sur actions, le Conseil d'administration n'a pas défini un seuil minimum d'actions à détenir par l'équipe de direction.

- Conformément aux régimes d'options sur actions approuvés par le Conseil d'administration de la Société, des membres de l'équipe de direction ont bénéficié d'options sur actions qui peuvent être acquises avant l'échéance des trois ans. La Société considérait que cela permettait une plus grande flexibilité lors de la structuration des attributions à base d'actions. Il est par exemple d'usage que les régimes d'options prévoient une acquisition définitive en plusieurs tranches sur une période bien définie, au lieu d'une acquisition au bout de trois ans uniquement. Cela semblait plus conforme à la pratique courante.

- Conformément à la disposition 7.12 du Code 2020, le Conseil d'administration devrait inclure des dispositions permettant à la société de récupérer la rémunération variable versée, ou de retenir le paiement de la rémunération variable, et de préciser les circonstances dans lesquelles il serait approprié de le faire, dans la mesure où la loi le permet. La Société a toutefois estimé que la présente disposition du Code 2020 n'était ni appropriée ni adaptée à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie, y compris les équipes de gestion établies aux États-Unis. Les régimes d'options sur actions définis par la Société contiennent toutefois des clauses de bad leaver qui peuvent avoir pour conséquence que les options sur actions, qu'elles soient acquises ou non, deviennent automatiquement et immédiatement nulles et non avenues. Nonobstant la position de la Société selon laquelle les options sur actions ne doivent pas être considérées comme une rémunération variable, le Conseil d'administration a estimé que ces clauses de bad leaver protègent suffisamment les intérêts de la Société et qu'il n'est donc actuellement pas nécessaire de prévoir des clauses contractuelles additionnelles accordant à la Société un droit contractuel de réclamer toute rémunération (variable) aux membres de l'équipe de direction. Par conséquent, il n'existait pas de clauses contractuelles en place entre la Société et les membres de l'équipe de direction qui accordent à la Société un droit contractuel de réclamer aux dits dirigeants toute rémunération variable qui leur serait attribuée.

- Les performances et le fonctionnement du Conseil d'administration, de ses Comités et de l'équipe de direction sont résumés ci-dessous.

En avril 2020, le Conseil d'administration a approuvé une version modifiée et mise à jour de la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société afin de l'aligner sur les dispositions du Code de gouvernance d'entreprise belge 2020 et du Code belge des sociétés et des associations. La Société prévoit de se conformer dans une large mesure aux dispositions du Code 2020, à l'exception des dérogations suivantes que la Société estime justifiées par sa situation particulière. Notamment, en vertu du principe « se conformer ou expliquer » dudit Code 2020, MDxHealth ne se conformera pas entièrement aux dispositions suivantes :

- Étant donné sa taille, la Société ne prévoit pas de mettre en place une fonction d'audit interne. Conformément à la disposition 4.14, le besoin d'une fonction d'audit interne sera évalué annuellement.

- À la suite de la modification de la rémunération des administrateurs du 30 juillet 2020, qui est entrée en vigueur le 1er juillet 2020, les administrateurs non exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération numéraire, mais peuvent recevoir chaque année des options sur actions pour un maximum de 10 000 actions de la Société. Ce qui est contraire à la disposition 7.6 du Code 2020, qui préconise que les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas d'options sur actions. La Société a toutefois estimé que cette disposition du Code 2020 n'est ni appropriée ni adaptée à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au moyen d'options sur actions, qui a permis à la Société de limiter la part de la rémunération en numéraire que la Société aurait été contrainte à verser afin d'attirer ou de fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société estime qu'accorder aux

administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par des primes liées à des actions plutôt qu'intégralement en numéraire permet aux administrateurs non exécutifs d'associer leur rémunération effective au rendement de la Société et de renforcer la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société estime que cette façon de faire est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société estime qu'il s'agit d'une pratique établie pour les administrateurs actifs au sein des sociétés du secteur des sciences de la vie.

- Conformément à la disposition 7.6 du Code 2020, les administrateurs non exécutifs devraient recevoir une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. Cependant, la Société ne dispose pas de réserves distribuables et ne remplit donc pas les conditions légales pour procéder à un rachat d'actions. Par conséquent, la Société ne possède aucune action propre et est dans l'incapacité d'attribuer des actions existantes aux administrateurs non exécutifs à titre de rémunération. En outre, les intérêts des administrateurs non exécutifs sont actuellement considérés comme étant suffisamment orientés vers la création de valeur à long terme pour la Société. Enfin, le Conseil d'administration proposera aux administrateurs indépendants une rémunération en numéraire, tout en les laissant libres de décider s'ils souhaitent ou non utiliser ces fonds (en tout ou en partie) pour acquérir des actions de la Société.

- Conformément à la disposition 7.9 du Code 2020, le Conseil devrait définir un seuil minimum d'actions à détenir par l'équipe de direction. Une partie de la rémunération des membres de l'équipe de direction consiste en des options de souscription d'actions de la Société, ce qui devrait leur permettre d'acquérir au fil du temps des actions de la Société, conformément aux objectifs des régimes d'options d'achat.

- Conformément à l'article 7:91 du Code belge des sociétés et des associations et de la disposition 7.11 du Code 2020, les actions ne devraient pas être acquises ou exerçables dans un délai inférieur à trois ans après leur attribution. Il a été expressément prévu par l'assemblée générale des actionnaires de la Société que le Conseil d'administration est explicitement autorisé à déroger aux dispositions de l'article 7:91 du Code des sociétés et des associations en ce qui concerne toutes les personnes qui tombent sous le coup de ces dispositions (que ce soit directement ou en vertu des articles 7:108 et 7:121 du Code des sociétés et des associations, ou autrement). La Société considère que cela octroie une plus grande flexibilité lors de la structuration des attributions à base d'actions. Il est par exemple d'usage que les régimes d'options prévoient une acquisition définitive en plusieurs tranches sur une période de temps bien définie, au lieu d'une acquisition au bout de trois ans uniquement. Cela semble plus conforme à la pratique courante.

- Conformément à la disposition 7.12 du Code 2020, le Conseil d'administration devrait inclure des dispositions permettant à la société de récupérer la rémunération variable versée, ou de retenir le paiement de la rémunération variable, et de préciser les circonstances dans lesquelles il serait approprié de le faire, dans la mesure où la loi le permet. La Société estime toutefois que la présente disposition du Code 2020 n'est ni appropriée ni adaptée à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie, y compris, en particulier, pour les équipes de gestion établies aux États-Unis. Les régimes d'options sur actions définis par la Société contiennent toutefois des clauses de bad leaver qui peuvent avoir pour conséquence que les options sur actions, qu'elles soient acquises ou non, deviennent automatiquement et immédiatement nulles et non avenues. Nonobstant la position de la Société selon laquelle les options sur actions ne doivent pas être considérées comme une rémunération variable, le Conseil d'administration estime que ces clauses de bad leaver protègent suffisamment les intérêts de la Société et qu'il n'est donc actuellement pas nécessaire de prévoir des clauses contractuelles additionnelles accordant à la Société un droit contractuel de réclamer toute rémunération (variable) aux membres de l'équipe de direction. Par conséquent, il n'existe pas de clauses contractuelles en place entre la Société et les membres de l'équipe de direction qui accordent à la Société un droit contractuel de réclamer aux dits dirigeants toute rémunération variable qui leur serait attribuée.

Les statuts et la Charte de gouvernance d'entreprise seront disponibles sur le site Internet de la Société (https://mdxhealth.com/) et peuvent être obtenus gratuitement au siège social de cette dernière.
Le Code 2020 et le Code 2009 Code peuvent être consultés à l'adresse suivante : www.corporategovernancecommittee.be/

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société a opté pour une structure de gouvernance moniste (à un niveau) au sein de laquelle le Conseil d'administration est l'organe de décision finale, et détient la responsabilité générale de la gestion et du contrôle de la Société, et est autorisé à engager toutes actions estimées nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objectif de la Société. Le Conseil d'administration détient tous les pouvoirs, à l'exception de ceux qui sont l'attribut de l'assemblée générale des actionnaires en vertu des lois ou des statuts de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale.

Le rôle du Conseil d'administration est la recherche de la création de valeur durable par la Société en élaborant une stratégie, en mettant en place une direction efficace, responsable et éthique, et en surveillant le rendement de la Société. Le Conseil d'administration opère comme une instance collégiale. Conformément au Code belge des sociétés et des associations et aux statuts de la Société, le Conseil d'administration doit être composé d'au moins trois administrateurs. Conformément au Code 2020, la composition du Conseil d'administration doit être adaptée à l'objet social de la Société, à ses activités, à sa phase de développement, à sa structure de propriété ainsi qu'à d'autres particularités. Le Conseil d'administration se doit d'être composé en majorité d'administrateurs non exécutifs et de comporter au moins trois administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration compte actuellement neuf administrateurs, parmi lesquels cinq administrateurs indépendants non exécutifs et trois administrateurs non exécutifs. Les administrateurs de la Société sont désignés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'administration de la Société s'efforce de veiller à la diversité au sein du Conseil d'administration. Le Conseil compte actuellement trois administratrices, sur un total de neuf administrateurs (soit une proportion de 33,33 % de femmes pour 66,67 % d'hommes). Le Code belge des sociétés et des associations prévoit qu'au moins un tiers des membres du Conseil d'administration doivent être du genre opposé. Afin de calculer le nombre requis d'administrateurs de genre différent, les fractions doivent être arrondies au nombre entier le plus proche, ce qui signifie que, dans sa composition actuelle, le Conseil d'administration de la Société doit être composé d'au moins trois administratrices. La Société se conformait à l'exigence qui imposait la présence d'un tiers de femmes au 1er janvier 2018 et s'y conforme toujours à la date du présent rapport annuel.

Le Conseil d'administration est une instance collégiale qui délibère et prend des décisions en tant que telle. Hormis les réunions du Comité d'administration, le Conseil d'administration s'est réuni à douze reprises au cours de l'année 2020. Tous les administrateurs étaient présents ou dûment représentés lors de ces douze réunions, excepté les personnes suivantes qui étaient absentes lors de l'une des réunions durant cette période : Valiance Advisors LLP, représenté par son représentant permanent, M. Jan Pensaert, et Hilde Windels BVBA, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels. En outre, conformément à l'article 7:95 du Code belge des sociétés et des associations et à l'article 23 des statuts de la Société, le Conseil d'administration a adopté des résolutions avec le consentement unanime et écrit de tous les administrateurs à deux reprises.

Président

Il revient au président du Conseil d'administration de diriger cette instance. Le président prend les mesures nécessaires pour instaurer un climat de confiance au sein du Conseil d'administration, pour contribuer à un débat ouvert et à une critique constructive ainsi que pour soutenir les décisions du Conseil d'administration. Le président entretient des relations étroites avec le Conseil d'administration et l'équipe de direction. Le président entretient des relations étroites avec le directeur général (CEO) et lui apporte soutien et conseils, tout en respectant pleinement les prérogatives directoriales de ce dernier.

Le Conseil d'administration choisit son président parmi les administrateurs non exécutifs. Actuellement, Ahok BV, avec M. Koen Hoffman comme représentant permanent, est président du Conseil d'administration. M. Hoffman a endossé le rôle de président du Conseil d'administration en 2020.

Administrateurs indépendants

La Société possède actuellement cinq administrateurs indépendants (non exécutifs).
Un administrateur d'une société cotée est considéré comme indépendant s'il ne possède pas de lien avec la Société ou un actionnaire principal de la Société qui compromettrait son indépendance. Si l'administrateur est une personne morale, son indépendance doit être évaluée tant en ce qui concerne la personne morale et que son ou sa représentant(e) permanent(e). Un administrateur pourra prétendre être un administrateur indépendant s'il satisfait

au moins aux critères énoncés à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et à la clause 3.5 du Code 2020, qui peuvent être résumés comme suit :

1. Ne pas occuper de poste exécutif, ne pas exercer une fonction de délégué à la gestion journalière au sein de la Société ou d'une société ou personne liée à celle-ci, et ne pas avoir occupé un tel poste durant une période de trois ans précédant sa nomination. Le cas échéant, ne plus bénéficier d'options sur actions de la Société liées à ce poste.
2. Ne pas avoir servi plus de douze ans en durée cumulée en tant qu'administrateur non exécutif.
3. Ne pas être un cadre supérieur (au sens de l'article 19.2 de la loi du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) de la Société ou d'une société ou personne liée à celle-ci, et ne pas avoir occupé un tel poste durant une période de trois ans précédant la nomination. Le cas échéant, ne plus bénéficier d'options sur actions de la Société liées à ce poste.
4. Ne percevoir, ou n'avoir perçu durant son mandat ou pour une période de trois ans avant sa nomination aucune rémunération significative ou aucun autre avantage significatif de nature financière de la part de la Société ou d'une société ou personne liée à la Société, en dehors des honoraires éventuellement perçus en tant qu'administrateur non exécutif.
5. Ne pas détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, d'actions représentant un dixième ou plus du capital de la Société ou un dixième ou plus des droits de vote de la Société au moment de la nomination.
6. Ne pas avoir été proposé, en aucune manière, par un actionnaire qui répond aux conditions visées au point 5.
7. Ne pas entretenir, ou avoir entretenu au cours de l'exercice précédent sa nomination, une relation commerciale significative avec la Société, ou avec une société ou une personne liée à la Société, soit directement ou en tant que partenaire, actionnaire, membre du Conseil d'administration, cadre supérieur (tel que défini à l'article 19.2 de la loi belge du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie) d'une société ou d'une personne qui entretient une telle relation.
8. Ne pas être, ou avoir été, au cours des trois années précédant sa nomination, un partenaire ou un membre de l'équipe d'audit de la Société ou une personne qui est ou a été, au cours des trois dernières années précédant sa nomination, l'auditeur externe de la Société ou d'une société ou d'une personne liée.
9. Ne pas être administrateur exécutif d'une autre société dans laquelle un dirigeant de la Société est un administrateur non exécutif du Conseil d'administration, et ne pas avoir d'autres liens significatifs avec des administrateurs exécutifs du Conseil d'administration de la Société par le biais d'une implication dans d'autres sociétés ou organismes.
10. Ne pas avoir, dans la Société ou une société ou une personne liée à celle-ci, de conjoint, de cohabitant légal ou de membre de la famille jusqu'au deuxième degré, qui exerce un mandat d'administrateur, de dirigeant, de délégué à la gestion journalière ou de membre du personnel de direction (selon la définition de l'article 19.2 de la loi du 20 septembre 1948 portant sur l'organisation de l'économie), ou entrant dans l'une des catégories 1 à 9 ci-dessus, et ce, en ce qui concerne le point 2, jusqu'à trois ans après la date à laquelle le proche concerné a terminé son dernier mandat.

Si le Conseil d'administration soumet à l'assemblée générale la nomination d'un administrateur indépendant qui ne répond pas aux critères susmentionnés, il doit alors expliquer les raisons pour lesquelles il considère que le candidat est en fait indépendant.

La Société est d'avis que les administrateurs indépendants satisfont à tous les critères du Code belge des sociétés et des associations et du Code 2020.

Un administrateur indépendant qui ne satisferait plus aux critères d'indépendance doit immédiatement en informer le président du Conseil d'administration.

Composition du Conseil d'administration

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du présent rapport annuel.

Nom	Âge au 31 déc. 2020	Poste	Début du mandat	Fin du mandat (1)	Adresse professionnelle
Ahok BV, representée par M. Koen Hoffman	52	Président, Administrateur indépendant non exécutif	2018	2021	ABSoluut Plaza Schoonzichtstraat 23A, B-9051 Gand, Belgique
Dr. Eric Bednarski	49	Administrateur non exécutif	2020	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, B-4040 Herstal, Belgique
M. Michael K. McGarrity	57	Administrateur exécutif	2019	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, B-4040 Herstal, Belgique
Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën	75	Administrateur non exécutif	2017	2021	Karel van de Woestijnestraat 1--3, B-9000 Gand, Belgique
Regine Slagmulder BV, représentée par Dre Regine Slagmulder	54	Administratrice indépendante non exécutive	2020	2023	Brakelstraat 20, B-9830 Sint-Martens-Latem, Belgique
TSTILL Enterprises LLC, représenté par M. Timothy Still	55	Administrateur indépendant non exécutif	2020	2023	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, B-4040 Herstal, Belgique
Valiance Advisors LLP, représentée par M. Jan Pensaert	49	Administrateur non exécutif	2018	2021	CAP Business Center, Rue d'Abhooz 31, B-4040 Herstal, Belgique
Qaly-Co BV, représentée par Dre Lieve Verplancke	61	Administratrice indépendante non exécutive	2017	2021	Dikkemeerweg 54, B-B-1653 Dworp, Belgique
Hilde Windels BV, représentée par Mme Hilde Windels	55	Administratrice indépendante non exécutive	2020	2023	Kasteellaan 89, B-B-9000 Gand, Belgique

Remarques :

(1) Les mandats de tous les administrateurs prendront fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle des actionnaires, qui se tient le dernier jeudi du mois de mai de l'année calendaire concernée.

M. Koen Hoffman a obtenu un diplôme de Master en économie appliquée et un Master en administration des affaires (MBA) de la Vlerick Business School. Entre 1 992 et juillet 2016, il a travaillé au sein du Groupe KBC, où il a démarré sa carrière dans le département des finances de l'entreprise pour ensuite devenir le directeur général (CEO) de KBC Securities à partir d'octobre 2012. Il est directeur général (CEO) de la société de gestion d'actifs Value Square depuis août 2016. M. Koen Hoffman siège également au Conseil d'administration de Fagron (président), de Greenyard (président), de Mithra Pharmaceuticals et de SnowWorld.

Dr Eric Bednarski est actuellement associé chez MVM Partners LLP. Avant de rejoindre MVM en 2008, il était associé chez Advent Healthcare Ventures ainsi que dirigeant chez Advent International Corporation. Avant d'entrer chez Advent, il occupait un poste de directeur au sein du groupe de financement de la Silicon Valley Bank. Dr Bednarski est titulaire d'un Baccalauréat en sciences avec spécialisation en sciences neurales de l'Université Brown à Providence et d'un doctorat en sciences biologiques de l'Université de Californie à Irvine.

M. Michael K. McGarrity a plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé et a acquis des connaissances uniques liées aux dispositifs médicaux, aux diagnostics et à la biotechnologie. Son poste le plus récent était celui de directeur général (CEO) de Sterilis Medical. Avant d'être le président de Sterilis, M. McGarrity occupait le poste de directeur général (CEO) chez Nanosphere (NASDAQ : NSPH), une société spécialisée dans le diagnostic moléculaire axé sur la nanotechnologie, où il a accompli une réorientation opérationnelle et stratégique qui a abouti au succès de sa revente à Luminex (NASDAQ : LMNX) en 2016. Avant d'être à la tête de Nanosphere, M. McGarrity a travaillé 13 ans chez Stryker Corporation (NYSE : SYK).

M. Rudi Mariën est président et directeur général de Gengest BV et de Biovest NV. Il était vice-président de Cerba European Lab. Par l'intermédiaire de sa société de gestion, Gengest BV, M. Mariën exerce des mandats d'administrateur dans différentes sociétés de biotechnologie privées et cotées en bourse. M. Mariën a été cofondateur, actionnaire de référence et président d'Innogenetics, ainsi que fondateur, actionnaire et directeur général de plusieurs laboratoires cliniques de référence, y compris le Barc Group, un laboratoire clinique centralisé international de premier plan qui se consacre exclusivement à des études pharmaceutiques. M. Mariën est titulaire d'un diplôme en sciences pharmaceutiques de l'Université de Gand et est spécialisé en biologie clinique.

Dre Regine Slagmulder est associée et professeure titulaire en comptabilité et en contrôle de gestion à la Vlerick Business School. Auparavant, Dre Slagmulder a travaillé comme consultante en stratégie chez McKinsey & Company. Elle avait préalablement travaillé en tant que professeure en comptabilité de gestion à l'INSEAD et à l'Université de Tilburg. Elle est administratrice indépendante et présidente du comité d'audit du conseil d'administration de la société d'investissement Quest for Growth (depuis 2011) et d'Ekopak (depuis 2021), toutes deux cotées sur Euronext. Dre Slagmulder est diplômée en ingénierie électrotechnique civile et en gestion industrielle de l'Université de Gand, après quoi elle a obtenu un doctorat en gestion à la Vlerick Business School. Dans le cadre de ses activités de recherche, elle a été chargée de recherche auprès de l'INSEAD, de l'Université de Boston (USA) et du P. Drucker Graduate Management Center de l'Université de Claremont (USA).

M. Timothy Still peut se targuer de plus de 29 ans d'expérience dans le secteur des dispositifs médicaux et du diagnostic. Il possède une vaste expérience dans le domaine de la conception et de la mise en œuvre de stratégies commerciales et de développement commercial très ciblées au sein de grandes et petites entreprises. M. Still a été directement responsable d'avoir assuré la viabilité commerciale de plusieurs de ses précédentes entreprises, dont cinq ont été rachetées avec succès (représentant plus de 1,1 milliard de dollars de recettes). Le poste le plus récent de M. Still était celui de président et directeur général (CEO) de Myoscience, sise à Frémont, en Californie. M. Still a été engagé pour développer une nouvelle stratégie commerciale au sein de la Société, et réorienter la plateforme technologique vers le marché de la gestion de la douleur et de l'orthopédie. À la tête de Myoscience, il a levé plus de 12 millions de dollars en dette convertible, restructuré l'organisation commerciale et négocié avec succès une sortie stratégique au printemps 2019. La société Myoscience a été rachetée par Pacira Pharmaceuticals pour une évaluation d'environ 40 x les recettes des 12 mois antérieurs, dans un secteur connu pour ses fourchettes d'évaluation d'environ 7 x. M. Still a obtenu un Baccalauréat en sciences (avec mention) avec spécialisation en sciences biologiques de l'Université de California à Davis, ainsi qu'un MBA (programme « Deans Scholar ») avec une spécialisation en marketing et entrepreneuriat de l'Université de Californie du Sud à Los Angeles.

M. Jan Pensaert est un partenaire fondateur de Valiance. Il apporte plus de 20 années d'expérience dans le domaine de l'investissement de croissance. Il dirige le Comité des placements du Valiance Funds et est responsable de tous les aspects des processus de placement du fonds. Jan siège actuellement au Conseil d'administration de plusieurs fonds d'entités et de sociétés en portefeuille de Valiance, y compris MDxHealth, JenaValve, MyCartis et 4Tech. Avant de fonder Valiance, M. Pensaert était le directeur général de La Fayette. Au cours de son mandat de direction, l'actif sous gestion moyen (AUM) du La Fayette Funds est passé de 750 millions à 5,5 milliards de dollars. Auparavant, il a été responsable des activités de gestion de placements et des activités de recherche basées en Europe du groupe Permal, et avant cela, il a travaillé chez Lazard dans les finances d'entreprise relatives au domaine des fusions et acquisitions (M & A). Il a obtenu un BA en Économie d'entreprise de l'Université de Gand en Belgique et un Master en Banque et finance de l'Université d'Aix-Marseille en France.

Dre Lieve Verplancke, une docteure en médecine de nationalité belge a débuté sa carrière en 1984 au sein du Groupe Beecham (qui fait maintenant partie de GlaxoSmithKline). Elle a depuis lors occupé des postes de cadre importants chez Merck & Co, ainsi que chez Bristol-Myers Squibb, dont elle a été directrice générale de leur filiale belge/GDL jusqu'en 2012. Mme Verplancke est également membre du Conseil d'administration des Cliniques de l'Europe basées à Bruxelles, de l'Hôpital Imelda à Bonheiden et du fonds Euronext, de Quest for Growth et de Materialise. Elle est également fondatrice et directrice générale de Qaly@Beersel, un centre de soins pour personnes âgées en Belgique. En plus d'être docteure en médecine (MD – KULeuven), Mme Verplancke est titulaire d'un diplôme de troisième cycle en économie et d'un MBA de l'Université d'Anvers. Elle a également suivi des cours à l'INSEAD, au CEDEP, à l'Université de Columbia et à la Vlerick Business School, et est certifiée Executive Coach (PCC).

Mlle Hilde Windels est directrice générale (CEO) de la société de diagnostics immunologiques Antelope Dx BV et possède 20 ans d'expérience dans le secteur de la biotechnologie, avec une expérience démontrable dans la création et la structuration d'organisations, la collecte de fonds, les fusions et acquisitions, les marchés de capitaux publics et les stratégies d'entreprise. Chez Biocartis, elle a été directrice générale (CEO) *ad interim* et directrice adjointe (CEO) de septembre 2015 à septembre 2017, ainsi que directrice financière de 2011 à septembre 2015. Auparavant, Mme Windels a travaillé en tant que directrice financière (CFO) indépendante pour plusieurs sociétés privées de biotechnologie et, de 1999 à 2008, elle a été directrice financière de Devgen. Actuellement, Mme Windels est membre du Conseil d'administration d'EryTech et de Celyad. Dans le passé, elle a également siégé aux Conseils d'administration de Devgen, Biocartis, Ablynx, VIB et FlandersBio. Mme Windels est titulaire d'un Master en économie (ingénierie commerciale) de l'Université de Louvain en Belgique.

Comités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de MDxHealth a mis sur pied deux Comités permanents qui sont chargés d'aider le Conseil d'administration et de formuler des recommandations dans des domaines spécifiques : le Comité d'audit (conformément à l'article 7:99 du Code belge des sociétés et des associations, et à la disposition 4.10 du Code 2020) et le Comité de nomination et de rémunération (conformément à l'article 7:100 du Code belge des sociétés et associations, et aux dispositions 4.17 et 4.19 du Code 2020). Les mandats de ces comités du Conseil d'administration sont décrits de manière plus détaillée dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Comité d'audit

MDxHealth dispose d'un Comité d'audit depuis la création de la Société. En vertu de l'article 7:99, § 3 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un comité d'audit distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité d'audit de la Société est composé de trois administrateurs. En vertu du Code belge des sociétés et associations, tous les membres du Comité d'audit doivent être des administrateurs non exécutifs, et au moins l'un d'entre eux doit être indépendant au sens de l'article 7:87 dudit Code. La personne présidant le Comité d'audit sera nommée par les membres de ce comité. La composition du Comité d'audit respecte le Code 2020, qui requiert qu'une majorité des membres du Comité d'audit soient indépendants.

Les membres du Comité d'audit doivent posséder une compétence collective en ce qui concerne les activités commerciales de la Société, ainsi que dans les domaines de la comptabilité, de la réalisation d'audit et de la finance. En outre, au moins l'un des membres du Comité d'audit doit posséder les compétences requises en matière de comptabilité et d'audit. Selon le Conseil d'administration, les membres du Comité d'audit satisfont à cette exigence, comme le démontrent les divers mandats en tant que cadre supérieur ou en tant qu'administrateur qu'ils ont exercés par le passé et qu'ils exercent actuellement.

Le rôle du Comité d'audit consiste à assister le Conseil d'administration dans l'exécution des contrôles financiers, juridiques et réglementaires qui lui incombent. Le Comité rend régulièrement compte au Conseil d'administration de la manière dont il s'acquitte de ses obligations, en identifiant toute question pour laquelle il estime qu'une action ou une amélioration s'impose et en formulant des recommandations quant aux mesures à prendre. L'examen d'audit et le rapport correspondant couvrent la Société et l'ensemble de ses filiales. Les missions spécifiques confiées au Comité d'audit sont exposées dans la Charte de gouvernance d'entreprise et comprennent les points suivants :

- Informer le Conseil d'administration du résultat de l'audit des états financiers et de la façon dont l'audit a contribué à l'intégrité de la reddition des comptes, ainsi que du rôle que le comité d'audit a joué dans ce processus ;
- Contrôler la procédure de reddition de comptes et formuler des recommandations ou des propositions pour assurer l'intégrité du processus ;
- Contrôler l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société, ainsi que le processus d'audit interne de la Société et son efficacité ;
- Contrôler l'audit des états financiers annuels statutaires et consolidés, y compris les questions et recommandations de suivi émises par le commissaire-réviseur et, le cas échéant, le commissaire aux comptes responsable de l'audit des états financiers consolidés ;
- Évaluer et contrôler l'indépendance du commissaire-réviseur, notamment à l'égard de la pertinence de fournir des prestations de services supplémentaires à la Société. Plus précisément, le Comité d'audit analyse, conjointement avec le commissaire-réviseur, les menaces pour l'indépendance de ce dernier et les mesures de sécurité prises afin de limiter ces menaces, lorsque le montant total des honoraires dépasse les critères spécifiés à l'article 4, § 3 du Règlement (UE) № 537/2014 ;
- Formuler des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la sélection, la nomination et la rémunération du commissaire-réviseur de la Société, conformément à l'article 16, § 2 du règlement (UE) № 537/2014.

Les administrateurs non exécutifs suivants étaient membres du Comité d'audit en 2020 : Hilde Windels BV, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels (présidente), Qaly-Co BV, représenté par sa représentante permanente, la Dre Lieve Verplancke, et Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Jan Pensaert. Comme requis par la loi, la présidente du Comité d'audit est compétente en matière de comptabilité et d'audit, comme en témoigne son rôle actuel de directrice générale, de directrice financière et d'administratrice non exécutive au sein de plusieurs sociétés du secteur des sciences de la vie. En janvier 2021, Regine Slagmulder BV, représentée par sa représentante permanente, Dr Regine Slagmulder, a remplacé Hilde

Windels BV, représentée par sa représentante permanente, Mme Hilde Windels, en tant que membre et présidente du Comité d'audit.

Le Comité d'audit est une instance collégiale, qui délibère et prend des décisions en ce nom. Le Comité d'audit s'est réuni à quatre reprises en 2020. Tous les membres du Comité étaient présents ou dûment représentés lors de toutes ces réunions.

Comité de nomination et de rémunération

Selon l'article 7:100, § 4 du Code belge des sociétés et des associations, la taille de MDxHealth lui permettrait de fonctionner sans avoir recours à un comité de rémunération distinct, mais la Société a néanmoins décidé de continuer à faire appel à un tel comité.

Le Comité de nomination et de rémunération de MDxHealth doit impérativement comprendre au minimum trois membres, choisis exclusivement parmi les administrateurs non exécutifs qui ont les compétences nécessaires en matière de politique de rémunération. Une majorité de ses membres doivent être des administrateurs indépendants. Le Comité de nomination et de rémunération est présidé par le président du Conseil d'administration ou par un autre administrateur non exécutif nommé par le Comité. Toutefois, le président du Conseil d'administration ne peut présider le Comité lorsqu'il s'agit de désigner son successeur. Le directeur général (CEO) doit participer aux séances du Comité en qualité de conseiller dès lors que la rémunération des autres membres de l'équipe de direction est abordée.

Le rôle du Comité de nomination et de rémunération est de faire des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination et la rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et en particulier :

- D'identifier, de recommander et de proposer, aux fins d'approbation par le Conseil d'administration, des candidats pour pourvoir les postes vacants au sein du Conseil d'administration et de l'équipe de direction, le cas échéant. À cet égard, le Comité de rémunération et de nomination doit examiner les propositions faites par les parties concernées, y compris les cadres et les actionnaires, et prodiguer des conseils au sujet de ces dernières ;
- De conseiller le Conseil d'administration au sujet de toute proposition de nomination du directeur général (CEO) et des propositions du directeur général en ce qui concerne la nomination d'autres membres de l'équipe de direction ;
- De rédiger des procédures de nomination pour les membres du Conseil d'administration et le directeur général (CEO) ;
- De veiller à ce que le processus de nomination et de réélection soit organisé objectivement et professionnellement ;
- D'évaluer périodiquement la taille et la composition du Conseil d'administration, et de formuler des recommandations au Conseil d'administration en ce qui concerne d'éventuels changements ;
- D'examiner les questions liées à la planification de la relève ;
- De formuler des propositions au Conseil d'administration au sujet de la politique de rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction et des personnes responsables de la gestion journalière de la Société, ainsi que, le cas échéant, sur les propositions qui en découlent et que le Conseil d'administration doit soumettre à l'assemblée des actionnaires ;
- De formuler des propositions au Conseil d'administration sur la rémunération individuelle des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, et des personnes responsables de la gestion journalière de la Société, y compris sur la rémunération variable et les incitations à long terme, qu'elles soient ou non liées aux actions de la Société, sous la forme d'options sur actions ou d'autres instruments financiers, et sur les accords de résiliation anticipée et, le cas échéant, sur les propositions qui en résultent et que le Conseil d'administration doit soumettre à l'assemblée des actionnaires ;
- De préparer un rapport de rémunération à inclure par le Conseil d'administration dans la déclaration annuelle de gouvernance d'entreprise ;
- De présenter et de fournir des explications sur le rapport de rémunération lors de l'assemblée annuelle des actionnaires ;
- De présenter régulièrement au Conseil d'administration un rapport sur l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs non exécutifs suivants sont membres du Comité de nomination et de rémunération : TSTILL ENTERPRISES LLC, représentée par son représentant permanent, M. Timothy Still (président) ; M. Eric Bednarski, remplaçant de Gengest BV, représentée par M. Rudi Mariën, depuis le 23 septembre 2020 ; Qaly-Co BV, représentée par sa représentante permanente, D^re^ Lieve Verplancke ; Ahok BV, avec M. Koen Hoffman comme représentant permanent ; et Valiance Advisors LLP, représentée par son représentant permanent, M. Jan Pensaert. Le Comité de nomination et de rémunération est une entité collégiale qui délibère et qui prend des décisions en ce nom.

Le Comité de nomination et de rémunération s'est réuni à quatre reprises en 2020. Tous les membres du Comité ont assisté à l'ensemble des réunions, à l'exception du Dr Bednarski. Dr Bednarski n'a pas assisté aux quatre réunions du Comité de nomination et de rémunération tenues en 2020, car elles étaient antérieures à sa nomination en tant que membre.

Processus d'évaluation du Conseil, de ses Comités et de ses administrateurs individuels

Au moins tous les trois ans, le Conseil doit évaluer ses propres performances et son interaction avec l'équipe de direction, ainsi que sa taille, sa composition, ses performances et celles de ses Comités. L'évaluation doit être réalisée dans le cadre d'un processus formel, avec une facilitation externe ou non, conformément à une méthodologie approuvée par le Conseil d'administration.

À la fin du mandat de chaque membre du Conseil d'administration, le Comité de nomination et de rémunération doit évaluer la présence dudit membre aux réunions du Conseil ou du Comité, son engagement et sa participation constructive aux discussions et à la prise de décisions selon une procédure préétablie et transparente. Le Comité de nomination et de rémunération doit également évaluer si la contribution de chaque membre du Conseil d'administration est adaptée à l'évolution des circonstances.

Le Conseil d'administration agira en fonction des résultats de l'évaluation des performances. Le cas échéant, cela impliquera de proposer la candidature de nouveaux membres du Conseil, de refuser de renouveler le mandat des membres du Conseil déjà en fonction ou de prendre toute mesure jugée appropriée au fonctionnement efficace du Conseil.

ÉQUIPE DE DIRECTION

Équipe de direction

L'équipe de direction de la Société a été nommée par le Conseil d'administration. Ce Conseil d'administration a également défini son mandat, en étroite concertation avec le directeur général (CEO).

Directeur général (CEO)

Le directeur général (CEO) est désigné, et peut être révoqué, par le Conseil d'administration de la Société.

Le directeur général (CEO) est chargé par le Conseil d'administration de la gestion courante de la Société et est dès lors également administrateur délégué de la Société. De par cette fonction, le directeur général (CEO) assume les responsabilités générales suivantes :

- Mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration dans le cadre de la stratégie, de la planification, des valeurs et du budget approuvés par le Conseil d'administration ;
- Supervision des différents départements centraux et divisions commerciales de la Société et élaboration de rapports à l'attention du Conseil d'administration relatifs à leurs activités ;
- Élaboration, à l'attention du Conseil d'administration, de propositions en matière de stratégie, de planification, de finances, d'exploitation, de ressources humaines et de budgets, ainsi que sur tous les autres aspects relevant du Conseil d'administration.

Les missions spécifiques du directeur général (CEO) sont détaillées dans la Charte de gouvernance d'entreprise.

Autres membres de l'équipe de direction

Les autres membres de l'équipe de direction, à savoir les responsables des principales activités et des départements centraux (ainsi que de leurs divisions) de MDxHealth, sont désignés et révoqués par le directeur général (CEO), en étroite concertation avec le Conseil d'administration de la Société.

Les principales missions des membres de l'équipe de direction consistent à organiser leur département conformément aux directives définies par le directeur général (CEO) et à rendre compte à ce dernier du fonctionnement et des activités de leur département.

Composition de l'équipe de direction

La composition de l'équipe de direction présentée ci-dessous reflète la situation à la date du présent rapport :

Nom	Âge au 31 déc. 2020	Poste	Adresse permanente
M. Michael K. McGarrity	57	CEO (Directeur général)	15 279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis
M. John Bellano	52	Directeur commercial (CCO)	15 279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis
M. Ron Kalfus	46	Directeur financier	15 279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis
M. Joseph Sollee	56	Vice-président exécutif chargé du développement de l'entreprise et conseiller général	15 279 Alton Parkway Ste 100, Irvine, CA 92618, États-Unis

En 2020, l'équipe de direction était composée de M. Michael McGarrity, en tant que directeur général (CEO), de M. Ron Kalfus, en tant que directeur financier (CFO), de M. John Bellano, en tant que directeur commercial, et de M. Joseph Sollee, en tant que vice-président exécutif chargé du développement de la Société et directeur juridique.

Les biographies des membres de l'équipe de direction (à qui il est également fait référence comme « dirigeants ») à la date du présent rapport sont présentées ci-dessous :

M. Michael K. McGarrity, Directeur général (CEO)
Voir « Conseil d'administration : composition du Conseil d'administration ».

M. John Bellano, directeur commercial (CCO)
M. Bellano a rejoint MDxHealth en juin 2019. Il possède plus de 25 ans d'expérience dans le secteur de la santé. M. Bellano a débuté sa carrière dans le secteur pharmaceutique avant de passer à celui des diagnostics moléculaires dans lequel il a passé les 20 dernières années de sa carrière, plus récemment en tant que directeur commercial chez Sterilis Solutions. Avant de travailler pour Sterilis Solutions, il a été responsable commercial pour les sociétés de pharmacogénomique Assurex Health et AltheaDx. Au cours des 5 années où il a travaillé pour Assurex Health (Myriad Genetics), les recettes sont passées de 700 000 dollars à 100 millions de dollars par exercice.

Ron Kalfus, directeur financier (CFO)
M. Kalfus a rejoint MDxHealth en juin 2019. Il a plus de 20 ans d'expérience en tant que dirigeant d'entreprises publiques et privées dans plusieurs secteurs, notamment celui des diagnostics et de la biotechnologie, et possède des connaissances approfondies des opérations et de la gestion financières. M. Kalfus a rejoint MDxHealth après avoir travaillé chez Rosetta Genomics où il a contribué à diriger les efforts visant à repositionner la société sur la voie du succès commercial grâce à ses produits de diagnostics dans le domaine de l'oncologie, et a levé plus de 60 millions de dollars en capital afin de financer ces efforts. Avant de travailler chez Rosetta, M. Kalfus a occupé les postes de directeur financier et de trésorier chez MabCure, une start-up de biotechnologie basée en Belgique et cotée en bourse active dans le secteur de la détection précoce du cancer au moyen d'anticorps.

M. Joseph Sollee, vice-président exécutif, directeur juridique et directeur du bureau de conformité
M. Sollee fournit des conseils juridiques à MDxHealth depuis la création de la Société en 2003 et fait partie de notre équipe de direction depuis avril 2008. Avant d'entrer dans la Société, M. Sollee était conseiller spécial au cabinet juridique Kennedy Covington (aujourd'hui K&L Gates), où il a dirigé le groupe Life Sciences Practice. M. Sollee possède une expérience de plus de vingt ans dans le secteur des sciences de la vie et a occupé des fonctions de responsable juridique et de direction chez Triangle Pharmaceuticals et TherapyEdge. Il a en outre travaillé comme avocat d'entreprise au cabinet juridique Swidler & Berlin à Washington D.C. et dans le secteur des banques d'investissement chez Smith Barney à New York. M. Sollee est Docteur en droit (JD) de la Duke University, où il a également obtenu un Master en Droit international et comparé. Licencié en lettres de l'Université de Harvard, il a été admis aux barreaux des États de New York, Washington D.C., ainsi que de Caroline du Nord.

CODE DE NÉGOCIATION

Les règles et procédures applicables lorsque des membres du Conseil d'administration ou de l'équipe de direction négocient des titres de MDxHealth sont définies dans le Code de négociation de la Société. Ce code interdit aux administrateurs et aux cadres de négocier des titres de MDxHealth pendant les périodes où la législation et la réglementation s'y opposent, de même que pendant certaines périodes d'exclusion définies par la Société. Le Code de négociation est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com).

Contrôle interne et gestion des risques

A. Introduction

Conformément au Code belge des sociétés et des associations et au Code 2020, la Société utilise un cadre de référence de la gestion des risques et de contrôle. MDxHealth est exposée à une grande variété de risques dans le cadre de ses activités commerciales, lesquels peuvent avoir des répercussions négatives sur ses objectifs, ou l'empêcher de les atteindre. La maîtrise de ces risques est l'une des missions essentielles du Conseil d'administration (ainsi que du Comité d'audit), de l'équipe de direction et de tous autres employés assumant des responsabilités de gestion.

Le système de gestion et de contrôle des risques a été établi en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- Réaliser les objectifs de la Société ;
- Atteindre l'excellence opérationnelle ;
- Garantir une reddition de comptes correcte et opportune ;
- Respecter les lois et réglementations applicables.

B. Environnement de contrôle

Trois lignes de maîtrise

La Société emploie le modèle des « trois lignes de maîtrise » afin de définir clairement les fonctions, les missions et les responsabilités, et d'améliorer la communication en ce qui concerne les risques et le contrôle. Au sein de ce modèle, les lignes de maîtrise pour répondre aux risques sont :

- Première ligne de maîtrise : les responsables opérationnels sont chargés de l'évaluation quotidienne et de la mise en œuvre de contrôles en réponse à ces risques.
- Deuxième ligne de maîtrise : les fonctions de surveillance, comme les fonctions Finances, Contrôle, Qualité et Réglementation supervisent et remettent en question la gestion des risques telle qu'elle est exécutée par la première ligne de maîtrise. Les fonctions de la deuxième ligne de maîtrise procurent des conseils et des orientations et élaborent un cadre de référence de la gestion des risques.
- Troisième ligne de maîtrise : des prestataires de certification indépendants tels que des experts-comptables externes et des auditeurs externes remettent en question les processus de gestion des risques tels qu'ils sont exécutés par la première et la seconde ligne de maîtrise.

Politiques, procédures et processus

La Société favorise un environnement propice à la poursuite d'une manière encadrée de ses objectifs commerciaux et de sa stratégie.

Cet environnement est créé par la mise en œuvre à l'échelle de la Société de différentes politiques, de procédures et de processus tels que les valeurs de la Société, le système de gestion de la qualité et l'ensemble des règles relatives à la délégation des pouvoirs.

Les membres du personnel sont régulièrement informés et formés sur ces différents sujets, afin de développer une gestion et un contrôle des risques satisfaisants à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'organisation

C. Gestion des risques

Une gestion des risques judicieuse commence par l'identification et l'évaluation des risques inhérents aux activités de la Société et des facteurs externes. Après l'identification des risques pertinents, la Société s'efforce de gérer et de minimiser prudemment ces risques, tout en sachant que certains risques calculés sont nécessaires pour garantir que la Société atteigne ses objectifs et continue à générer de la valeur pour ses parties prenantes. Il incombe à tous les membres du personnel de la Société d'identifier en temps utile et d'évaluer l'aspect qualitatif des risques au sein de leur sphère de responsabilité.

D. Activités de contrôle

Des mesures de contrôle sont en place afin de minimiser l'incidence des risques sur la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. Ces activités de contrôle sont intégrées aux processus et aux systèmes essentiels de la Société afin de garantir que les réponses aux risques et que les objectifs globaux de la Société sont mis en œuvre de la manière prévue. Les activités de contrôle sont menées dans l'ensemble de l'organisation, à tous les niveaux et dans tous les départements.

E. Information et communication

La Société est consciente du rôle crucial que jouent une communication et des informations à jour, complètes, précises et bidirectionnelles (du sommet vers la base et de la base vers le sommet). Dès lors, la Société a instauré diverses mesures afin d'assurer, entre autres :

- La sécurité des informations confidentielles ;
- Une communication claire au sujet des fonctions et des responsabilités ;
- Une communication rapide à toutes les parties prenantes au sujet des changements en externe ou en interne qui affectent leur sphère de responsabilité.

F. Suivi des mécanismes de contrôle

Le suivi aide à garantir l'efficacité des systèmes de contrôle internes. La qualité du système de gestion et de contrôle des risques de la Société est évaluée par les fonctions suivantes :

- Qualité et réglementation : Tous les membres du personnel de la Société sont informés des règles et des politiques en vigueur au sein de la Société par l'intermédiaire d'un manuel stipulant les règles de travail, les conditions générales de leur contrat de travail, les procédures standard définies selon les tâches et les domaines, mais aussi par l'intermédiaire de nombreux documents (tels que le Code de déontologie et d'éthique et le Code de négociation) distribués et expliqués au personnel.
- Audit externe : Lors de son examen des comptes annuels de la Société, le commissaire-réviseur se concentre sur la conception et l'efficacité des contrôles et des systèmes internes pertinents pour la préparation des états financiers. Les résultats des audits, y compris les travaux sur les contrôles internes, sont communiqués au moyen d'un rapport à l'équipe de direction et au Comité d'audit.
- Comité d'audit : Le Conseil d'administration et le Comité d'audit détiennent la responsabilité ultime en ce qui concerne le contrôle interne et la gestion des risques.

En outre, le département juridique de MDxHealth, sous la supervision du directeur général (CEO) et conjointement avec l'équipe de direction, a établi des procédures internes destinées à s'assurer que les actions exécutées par ou au sein de la Société sont conformes aux lois et aux règlements externes en vigueur. La Direction est également responsable du respect des règlements internes et le Conseil d'administration veille à ce que la Direction respecte les politiques générales et les plans internes.

Le Conseil d'administration a mis en place un Code de déontologie et d'éthique pour aider les administrateurs, les cadres et les employés de MDxHealth à prendre des décisions éthiques et juridiques lorsqu'ils mènent les affaires de la Société et exercent leurs fonctions quotidiennes. Le Code de déontologie et d'éthique est disponible dans son intégralité sur le site Internet de la Société (www.mdxhealth.com). En outre, le Conseil a nommé un directeur du bureau de conformité chargé de veiller à la conformité permanente au Code de déontologie et d'éthique, aux lois en vigueur et aux règlements externes, et de faire régulièrement rapport au Conseil d'administration et au Comité d'audit sur les questions de conformité.

G. Gestion des risques et contrôle interne en matière de procédure de reddition de comptes

L'exécution précise et cohérente des règles comptables au sein de l'ensemble de la Société est garantie au moyen d'une série de procédures de contrôle, parmi lesquelles :

- Un examen par le Comité d'audit de toutes les informations financières avant leur divulgation ;
- Un examen par le Conseil d'administration des informations financières mensuelles internes ;
- Un audit des états financiers annuels par les contrôleurs financiers, mais aussi, à la demande de la Société, un examen sommaire des états financiers intérimaires et semestriels par ceux-ci ;
- Une explication par les cadres de la Société et le personnel du département financier des variations significatives des valeurs historiques ainsi qu'entre le budget et les chiffres effectifs ;
- Un examen et un contrôle par le Conseil d'administration, l'équipe de direction et le personnel du département financier des données financières clés, dont certaines sont décrites ci-dessous à chaque période de reddition de comptes ;
- Au niveau du Conseil d'administration, l'instauration d'un système régulier de révision et d'approbation pour les questions thématiques importantes suivantes :
  - Stratégie générale et options stratégiques ;
  - Plan d'affaires pluriannuel et objectifs de la société ;
  - Budgets et objectifs annuels qui en découlent ;
  - Comparaison des résultats obtenus et des montants budgétisés ;
  - Recrutement, motivation et fidélisation des professionnels talentueux essentiels ;
  - Rémunération et avantages ;
  - États financiers ;
  - Contrôles internes.

La gestion de la Société est organisée sur la base de plans, de départements, de projets, ainsi que des budgets et objectifs correspondants. L'état d'avancement des projets, des budgets et des plans essentiels est révisé périodiquement. La Direction exerce des responsabilités clairement délimitées conformément aux descriptions de poste établies pour tous les employés de la Société.

Une série de mesures ont été prises pour garantir la qualité des informations relatives aux finances et à la gestion, notamment :

- L'affectation de personnes qualifiées aux postes clés de toutes les entités de la Société ;
- L'élaboration d'un ensemble de procédures standard applicables aux activités essentielles, telles que les étapes d'approbation, d'achat et de paiement des services et des biens ;
- La demande aux auditeurs externes d'examiner avec une attention particulière les domaines présentant un risque spécifique pour le secteur et la Société ;
- Le recours à des consultants spécialisés pour aider à la conception ou à la révision des procédures, des systèmes ou des rapports essentiels ;
- Le Comité d'audit ou des administrateurs individuels sont chargés de la révision périodique des questions et des procédures essentielles, ou sont consultés à ce propos. Au besoin, une aide spécialisée extérieure est recherchée.

Le Conseil d'administration examine périodiquement les méthodes de gestion des risques de crédit, de taux d'intérêt, de change ainsi que de liquidité, et avise l'équipe de direction en la matière. Le Conseil d'administration a, par exemple, informé la Société à propos du type d'instruments financiers dans lequel elle peut investir ses liquidités et ceux dans lesquels elle n'est pas autorisée à faire. La Direction veille également à obtenir des conseils spécialisés externes sur la gestion de ces risques.

Actionnaires principaux

La Société possède un actionnariat international composé de grands et de petits actionnaires spécialisés dans les secteurs des soins de santé et des sciences de la vie, et de nombreux investisseurs de détail plus locaux. Sur la base du nombre d'actions à la date du présent rapport et des notifications de transparence reçues par la Société jusqu'à ladite date, l'actionnariat de la Société est réparti tel que présenté dans le tableau ci-dessous. Les règles applicables en matière de transparence et de divulgation et les statuts de la Société prévoient, en ce qui concerne la notification de participation, les seuils de 3 %, 5 %, ou tout autre multiple de 5 % (c.-à-d. 10 %, 15 %, 20 %, etc.) du nombre total de droits de vote existants. Bien que les règles en vigueur en matière de transparence et de divulgation imposent qu'une déclaration soit faite par chaque personne franchissant à la hausse ou à la baisse l'un des seuils pertinents (tel qu'indiqué plus haut), il est possible que les informations ci-dessous concernant un actionnaire ne soient pas, ou plus, à jour. Toutes les notifications de transparence susmentionnées sont disponibles sur le site Internet de la Société (https://mdxhealth.com/).

	Date de la notification	Sur une base non diluée % des droits de vote attachés aux Actions [1]	Sur une base pleinement diluée % des droits de vote attachés aux Actions [2]
MVM Partners LLP [3]	15 mai 2020	22,23 %	21,01 %
Valiance Asset management Limited [4]	21 mai 2020	12,30 %	11,68 %
Biovest NV [5]	1er février 2021	9,36 %	8,91 %
Soleus Capital Management, L.P.[6] ..	1er février 2021	5,32 %	5,02 %
Scorpiaux BV [7]	2 Juin 2020	4,26 %	4,03 %

Remarques :

(1) Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base du nombre d'actions en circulation à la date de la notification. À la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 90 132 067,69 euros. Il est réparti en 118 469 226 actions sans valeur nominale, chacune reflétant une fraction identique du capital social.

(2) Le pourcentage de droits de vote est calculé sur la base d'un total de 125 392 821 actions, consistant en 118 469 226 actions en circulation à la date du présent rapport, et de l'émission de 6 923 595 actions supplémentaires, en partant du principe que (i) 35 000 nouvelles actions ont été émises lors de l'exercice de 35 000 options sur actions, émises sous la forme de droits de souscription le 15 mars 2012, (ii) 266 000 nouvelles actions ont été émises le 15 juin 2012 sous la forme de droits de souscription lors de l'exercice de 266 000 options sur actions, (iii) 656 625 nouvelles actions ont été émises le 23 juin 2014 sous la forme de droits de souscription lors de l'exercice de 656 625 options sur actions (dont 66 500 options sur actions n'ont pas encore été octroyées), (iv) 2 045 718 nouvelles actions ont été émises sous la forme de droits de souscription le 19 juin 2017 lors de l'exercice de 2 045 718 options sur actions (dont 42 000 options sur actions n'ont pas encore été octroyées), (v) 2 990 000 nouvelles actions ont été émises le 21 juin 2019 sous la forme de droits de souscription lors de l'exercice de 2 990 000 options sur actions (dont 312 000 options sur actions n'ont pas encore été octroyées), et (vi) 930 252 nouvelles actions ont été émises en faveur de Kreos Capital VI (UK) Limited lors de la conversion du montant total des frais de prélèvement et d'un montant de 180 000 euros en nouvelles actions conformément à la convention de prêt, telle que modifiée, conclue entre la Société et Kreos Capital VI (UK).

(3) MVM Partners LLP a notifié à la Société que le nombre total d'actions lui conférant des droits de vote avait effectivement franchi à la hausse le seuil des 20 % des actions et droits de vote en circulation de la Société au moment de la notification. Cette notification fait suite à la notification de MVM Partners LLP, qui a notifié seule qu'un total de 20 162 924 actions de la Société, représentant 22,23 % des 90 691 449 actions et droits de vote en circulation de la Société, était détenu par les entités suivantes : MVM V L.P. (qui a acquis 19 755 592 titres comportant droit de vote par le biais d'une souscription à une augmentation de capital par la Société) et MVM GP (№ 5) (qui a acquis 407 332 titres comportant droit de vote par le biais d'une souscription à une augmentation de capital par la Société). La notification indiquait également que MVM Partners LLP n'était pas une entité contrôlée, qu'elle agissait en tant que gestionnaire de fonds des deux entités susmentionnées, et qu'elle pouvait exercer les droits de vote attachés aux titres à sa propre discrétion, sans instructions particulières. La participation sur une base pleinement diluée tient compte de l'exercice de 10 000 options sur actions pour de nouvelles actions de la Société, accordées au Dr Eric Bednarski qui ne les a pas encore acceptées. Ce dernier est un administrateur de la Société, un représentant de MVM Partners LLP et un bénéficiaire (indirect) de MVM V L.P. et de MVM GP (№ 5) L.P.

(4) Valiance Asset Management a notifié à la Société que le nombre total d'actions lui conférant des droits de vote avait passivement franchi à la baisse le seuil des 15 % des actions et droits de vote en circulation de la Société au moment de la notification. Cette notification fait suite à la notification de Valiance Asset Management Limited, qui a notifié seule qu'un total de 11 159 202 actions de MDxHealth, représentant 12,30 % des 90 691 449 actions et droits de vote en circulation de la Société, était détenu par les entités suivantes : TopMDx Ltd, Valiance Life Sciences Growth Investments SICAV-SIF, et Valiance Holdings Limited. La notification indiquait également que Valiance Holdings Limited était une société guernesiaise faisant partie de la structure sociale Valiance, que Valiance Life Sciences Growth Investment Fund SICAV-SIF était un fonds luxembourgeois comptant plusieurs investisseurs externes, que TopMDx Ltd était un fonds de placement à capital fixe exonéré enregistré dans les Îles Vierges britanniques et comptant plusieurs investisseurs externes et que Valiance Asset Management Limited était un gestionnaire de

placements, n'était pas une entité contrôlée, et pouvait exercer ses droits de vote à sa discrétion pour chacune des trois entités prémentionnées. La participation sur une base pleinement diluée prend en compte l'exercice de 70 000 options sur actions pour les nouvelles actions de la Société, détenues par Valiance Advisors LLP, un administrateur de la Société. La participation sur une base pleinement diluée prend en compte l'exercice de 70 000 options sur actions pour les nouvelles actions de la Société, détenues par Valiance Asset Management Limited, TopMDx Limited et Valiance Life Sciences Growth Investments SICAV-SIF.

(5) Biovest NV a notifié à la Société que le nombre total d'actions lui conférant des droits de vote avait passivement franchi à la baisse le seuil des 10 % des actions et droits de vote en circulation de la Société au moment de la notification. Cette notification fait suite à la notification de Biovest NV, qui a notifié seule qu'un total de 11 090 257 Actions de la Société, représentant 9,36 % des 118 469 226 actions et droits de vote en circulation de la Société, était détenu par Biovest NV. La notification indique également que Rudi Mariën contrôle Biovest NV, que Biovest NV avait participé à l'augmentation du capital du 26 janvier 2021, et qu'avant l'augmentation du capital, Biovest NV détenait 9 979 146 actions d'un total de 90 691 449 actions (11 %). La participation sur une base pleinement diluée prend en compte l'exercice de 82 000 options sur actions pour les nouvelles actions de la Société, détenues par Gengest BV, un administrateur de la Société et par une société contrôlée par M. Rudi Mariën, qui contrôle également Biovest NV.

(6) Soleus Capital Management, L.P. a communiqué à la Société que le nombre total d'Actions lui conférant des droits de vote avait effectivement franchi à la hausse le seuil des 5 % des Actions en circulation et droits de vote y afférent de MDxHealth au moment de la notification. Cette notification fait suite à la notification de Soleus Capital Management, L.P, qui a notifié qu'un total de 6 300 000 actions de la Société, représentant 5,32 % des 118 469 226 actions en circulation et droits de vote y afférent de la Société, était détenu par Soleus Capital Master Fund, L.P. La notification indiquait également que les droits de vote attachés aux Actions sont exercés par le conseiller en investissement Soleus Capital Management, L.P., une société en commandite du Delaware, à sa discrétion en l'absence d'instructions spécifiques, que Soleus Capital Master Fund, L.P. est une société en commandite établie dans les îles Caïmans, que Soleus Capital Management, L.P. est contrôlée par un seul commandité, Soleus GP, LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, et que Soleus GP, LLC est contrôlée par son seul membre, M. Guy Levy.

(7) Scorpiaux NV a notifié à la Société que le nombre total d'actions lui conférant des droits de vote avait passivement franchi à la baisse le seuil des 5 % des actions et droits de vote en circulation de MDxHealth au moment de la notification. Cette notification fait notamment suite à la notification par Scorpiaux BV indiquant qu'elle détenait 3 867 776 actions de MDxHealth, ce qui représente 4,26 % des 90 691 449 actions et droits de vote en circulation de MDxHealth. La notification indique que Scorpiaux BV est exclusivement contrôlée par Bart Versluys.

Aucun autre actionnaire, agissant seul ou de concert avec d'autres actionnaires, n'a notifié à la Société une participation ou un pacte pour agir de concert relatifs à 3 % ou plus du total actuel des droits de vote existants attachés aux titres comportant droit de vote de la Société.

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action.

Capital social et actions

À la date du présent rapport, le capital social de la Société s'élève à 90 132 067,69 euros et est intégralement libéré. Il est représenté par 118 469 226 actions ordinaires, chacune représentant un pair comptable de 0,7608 euro (arrondi), soit un 118 469 226e du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale.

En sus des actions en circulation, la Société possède un certain nombre d'options en circulation pouvant être exercées en actions ordinaires et qui sont composées de :

- 35 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 mars 2012 ;
- 266 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 15 juin 2012 ;
- 656 625 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 23 juin 2014 (dont 66 500 options sur actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 045 718 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 19 juin 2017 (dont 42 000 options sur actions qui n'ont pas encore été attribuées) ;
- 2 990 000 options sur actions en circulation, émises sous la forme de droits de souscription le 21 juin 2019 (dont 312 000 options sur actions qui n'ont pas encore été attribuées).

Le 23 septembre 2019, la Société a conclu des conventions de prêt avec Kreos Capital VI (UK) Limited (« Kreos Capital ») conformément à une facilité de prêt d'un montant maximal de 9 000 000 EUR, qui a été encaissé dans son intégralité le 1er novembre 2019. La Société et Kreos Capital ont convenu que (i) des frais de prélèvement égaux à 7 % du montant encaissé (qui est d'un total de 630 000 €) dans le cadre de la convention de prêt ne seront

pas payés en numéraire, mais resteront redevables (sans accumuler d'intérêts), et seront convertibles en actions ordinaires par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société au prix de 0,85 euro par action (le « Prêt convertible payable DF »), et (ii) selon une modification datant du 20 octobre 2020, la convention de prêt prévoit la conversion de 180 000 euros du prêt de 9 millions d'euros convertibles en actions ordinaires par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société à un prix de conversion avec une prime de 25 % du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours juste avant la signature des modifications (c.-à.-d. 0,952 euro) (arrondi) (le « Prêt Convertible Discrétionnaire », et avec le Prêt convertible DF, les « Dettes du Prêt Convertible Kreos »). Si le montant total des Dettes du Prêt Convertible Kreos devait être converti en nouvelles actions de la Société, par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société à leurs prix de conversion respectifs par action, 930 252 nouvelles actions devraient être émises par la Société au profit de Kreos Capital.

Forme et transférabilité des actions

Les actions de la Société peuvent prendre la forme d'actions nominatives ou dématérialisées. Toutes les actions de la Société sont intégralement libérées et sont librement transférables.

Le 21 janvier 2021, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé par l'émission d'un nombre maximum d'actions qu'il restait encore à définir, avec non-application des droits de souscription préférentiels des actionnaires existants de la Société et, dans la mesure nécessaire, des titulaires existants de tels droits (options sur actions) de la Société, sous réserve, entre autres, de la condition que les nouvelles actions soient offertes à un large groupe d'investisseurs institutionnels, qualifiés, professionnels ou autres, en Belgique et à l'étranger, sur la base des exemptions de placement privé applicables, dans le cadre d'un placement privé par l'intermédiaire d'une procédure de constitution du livre d'ordres accélérée. Sur cette base, la Société a décidé de charger des banques d'investissement d'organiser, de lancer et de clôturer l'offre de nouvelles actions par le biais d'un placement privé par l'intermédiaire d'une procédure de constitution du livre d'ordres accélérée. La transaction a été lancée le 21 janvier 2021, et la Société a annoncé plus tard ce jour-là qu'elle avait levé avec succès la somme de 25 millions d'euros de produit brut par un placement privé de 27 777 777 nouvelles actions à un prix d'émission de 0,90 euro par action par l'intermédiaire d'une procédure de constitution du livre d'ordres accélérée. Le règlement et le paiement des 27 777 777 nouvelles actions ont eu lieu le 26 janvier 2021. Parmi les présentes nouvelles actions, 18 138 288 actions ont immédiatement été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels lors de leur émission, tandis que 9 639 489 nouvelles actions n'ont pas immédiatement été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels lors de leur émission. Dans ce contexte, la Société a préparé un prospectus de cotation afin que les 9 639 489 actions non cotées soient admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Les 9 639 489 nouvelles actions ont été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels le 23 avril 2021.

L'ensemble des 118 469 226 actions existantes ont été admises à la cotation et à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Brussels.

Devise

Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale, mais chacune reflète la même fraction du capital social de la Société, qui est libellé en euros.

Droits de vote attachés aux actions

Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les actionnaires peuvent voter par procuration, dans le respect des règles décrites dans les statuts de la Société.

Les droits de vote peuvent être suspendus principalement par rapport aux actions :

- Qui n'ont pas été intégralement libérées, nonobstant la demande en ce sens du Conseil d'administration de la Société ;
- Auxquelles plusieurs personnes ont droit, ou sur lesquelles plusieurs personnes ont des droits réels (droits in rem), sauf si un représentant unique est désigné pour exercer le droit de vote vis-à-vis de la Société ;
- Qui confèrent au détenteur des droits de vote supérieurs au seuil de 3 %, 5 %, 10 %, 15 %, 20 % et de tout autre multiple de 5 % du nombre total des droits de vote afférents aux instruments financiers en circulation de la Société à la date de l'assemblée générale des actionnaires correspondante, si le détenteur en question

n'a pas prévenu la Société et la FSMA au moins 20 jours avant la date de l'assemblée générale des actionnaires, en vertu des règles applicables concernant la divulgation des actionnaires majeurs ;
- Dont le droit de vote a été suspendu par un tribunal compétent ou par la FSMA.

En vertu du Code belge des sociétés et associations, les droits de vote attachés aux actions détenues par la Société, ou par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la Société, ou aux actions acquises par une filiale de la Société, le cas échéant, sont suspendus. En général, l'assemblée générale des actionnaires est seule compétente en ce qui concerne :

- L'approbation des états financiers annuels de la Société ;
- La répartition des bénéfices (à l'exception des dividendes intérimaires) ;
- La nomination (sur proposition du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité de nomination et de rémunération) et la révocation d'administrateurs de la Société ;
- La nomination (sur proposition du Conseil d'administration et sur recommandation du Comité d'audit) et la révocation de commissaire-réviseur de la Société ;
- L'octroi d'un dégagement de responsabilité aux administrateurs et au commissaire-réviseur de la Société ;
- La fixation de la rétribution des administrateurs et du commissaire-réviseur pour l'exercice de leur mandat ;
- Le vote consultatif sur le rapport de rémunération joint au rapport annuel du Conseil d'administration, le vote contraignant sur la politique de rémunération que la Société a l'intention de soumettre pour la première fois à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2021, et, par la suite, lors de chaque modification importante de la politique de rémunération ainsi que dans tous les cas au moins tous les quatre ans, et la fixation des éléments suivants en matière de rémunération ou de compensation des administrateurs, des membres de l'équipe de direction et de certains autres cadres (le cas échéant) : (I) À l'égard de la rémunération des administrateurs exécutifs et non-exécutifs, des membres de l'équipe de direction et d'autres cadres, une exception est faite à la règle décrétant que les attributions sous forme d'actions ne peuvent être acquises qu'après une période d'au moins trois ans à compter de l'octroi de ces attributions, (ii) à l'égard de la rémunération des administrateurs exécutifs, des membres de l'équipe de direction et d'autres cadres, une exception est faite à la règle décrétant que (à moins que la rémunération variable ne soit inférieure à un quart de la rémunération annuelle) au moins un quart de la rémunération variable doit être basé sur des critères de rendement déterminés auparavant et pouvant être mesurés de manière objective sur une période d'au moins deux ans, et qu'au moins un autre quart de la rémunération variable doit être basé sur des critères de performance qui ont été déterminés à l'avance et qui peuvent être mesurés objectivement sur une période d'au moins trois ans, (iii) à l'égard de la rémunération d'administrateurs non-exécutifs, n'importe quelle partie variable de la rémunération (à condition toutefois qu'aucune rémunération variable ne puisse être octroyée aux administrateurs non-exécutifs indépendants), et (iv) n'importe quel contrat de services à conclure avec des administrateurs exécutifs, des membres de l'équipe de direction et d'autres cadres, et prévoyant des indemnités de départ supérieures à douze mois de rémunération (ou, sous réserve d'un avis motivé du Comité de rémunération et de nomination, à dix-huit [18] mois de rémunération) ;
- Le dépôt d'une action en responsabilité à l'égard d'administrateurs ;
- Les décisions relatives à la dissolution, à la fusion et à certaines autres restructurations de la Société ;
- Et la validation des amendements aux statuts de la Société.

Dividendes et politique relative aux dividendes

Toutes les actions de la Société confèrent à leur détenteur un droit égal de participation à la distribution des dividendes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 et les exercices à venir. Toutes les actions participent de manière équivalente aux bénéfices de la Société (le cas échéant). Conformément au Code belge des sociétés et des associations, les actionnaires peuvent, en principe, se prononcer sur la répartition des bénéfices par un vote à la majorité simple lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires, sur la base des états financiers statutaires révisés les plus récents, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP) et basés sur une proposition (non contraignante) du Conseil d'administration de la Société. Le

Code belge des sociétés et des associations et les statuts de la Société autorisent également le Conseil d'administration à déclarer des bénéfices intérimaires sans le consentement des actionnaires. Le droit de verser de tels dividendes est toutefois soumis à certaines restrictions légales.

La capacité de la Société à distribuer des dividendes est soumise à la disponibilité de bénéfices distribuables suffisants au sens de la loi belge, sur la base des états financiers statutaires propres de la Société, préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus en Belgique (GAAP). Spécifiquement, les dividendes peuvent être distribués uniquement si, à la suite de la déclaration et de l'attribution des dividendes, le montant de l'actif net de la Société à la date de la clôture du dernier exercice, tel qu'indiqué dans les états financiers statutaires non consolidés (c'est-à-dire, en résumé, le montant des actifs tel qu'indiqué dans le bilan financier, diminué des provisions et des passifs, le tout conformément aux règles comptables belges) diminué, sauf dans des cas exceptionnels divulgués et justifiés dans les notes relatives aux comptes annuels, des coûts non amortis d'incorporation et d'extension et des coûts non amortis de recherche et développement, n'est pas inférieur à la quantité du capital libéré (ou, si plus élevé, du capital émis) augmenté du montant des réserves non distribuables. En outre, conformément à la loi belge et à ses statuts, la Société doit affecter un montant représentant 5 % de ses bénéfices nets annuels, calculés selon les normes comptables belges (GAAP) à une réserve légale dans ses comptes statutaires propres, jusqu'à ce que la réserve légale s'élève à 10 % du capital social de la Société. Actuellement, la réserve légale de la Société ne satisfait pas ce critère. Par conséquent, au cours des années à venir, 5 % de ses bénéfices nets, calculés selon les règles comptables applicables en Belgique (GAAP), devront être affectés à la réserve légale, ce qui limitera la capacité de la Société à verser des dividendes à ses actionnaires. Dans le cadre de la convention de prêt garanti de premier rang conclue entre Kreos Capital et la Société le 1er novembre 2019 et amendée le 20 octobre 2020, aucune distribution ne peut être déclarée ou effectuée sans l'accord de Kreos Capital.

Enfin, des restrictions supplémentaires ainsi que d'autres limitations pourraient découler de contrats de crédit à venir.

Informations qui ont une incidence en cas d'offres publiques d'achat

La Société fournit les informations suivantes en vertu de l'article 34 de l'Arrêté royal belge du 14 novembre 2007 :

(I) Le capital social de la Société s'élève à 90 132 067,69 euros et est intégralement libéré. Il est représenté par 118 469 226 actions ordinaires, chacune représentant un pair comptable de 0,7608 euro (arrondi), soit un 118 469 226e du capital social. Les actions de la Société n'ont pas de valeur nominale.

(ii) En dehors de la législation belge applicable en matière de divulgation des participations importantes et des statuts de la Société, il n'existe aucune restriction concernant la cession des actions.

(iii) Il n'existe pas de détenteurs de titres assortis de droits de contrôle spécial ;

(iv) Hormis les régimes d'options sur actions présentés ailleurs dans le présent rapport, les membres du personnel ne bénéficient d'aucun autre plan d'intéressement en actions. Ces régimes d'options sur actions incluent des dispositions relatives à l'acquisition accélérée des droits en cas de changement de contrôle de la Société.

(v) Chaque actionnaire de la Société a droit à une voix par action. Les droits de vote peuvent être suspendus conformément aux statuts de la Société et aux lois et articles de lois applicables.

(vi) Il n'existe pas de pactes d'actionnaires portés à la connaissance de la Société et susceptibles d'entraîner des restrictions en matière de transfert de titres ou d'exercice des droits de vote.

(vii) Les règles régissant la nomination et le remplacement des membres du Conseil d'administration et les modifications des statuts sont définies dans les statuts de la Société et de la Charte de gouvernance d'entreprise de la Société.

(viii) Les pouvoirs du Conseil d'administration, plus particulièrement en ce qui concerne le pouvoir d'émettre ou de racheter des actions, sont énoncés dans les statuts de la Société. Le Conseil d'administration n'a pas obtenu l'autorisation d'acheter ses propres actions « afin d'éviter un danger grave et imminent à la Société » (c'est-à-dire, pour se défendre contre les offres publiques d'achat). Les statuts de la Société ne prévoient aucun autre mécanisme de protection spécifique contre les offres publiques d'achat.

(ix) À la date du présent rapport, la Société est partie aux accords significatifs suivants qui peuvent prendre effet à la suite d'un changement de contrôle de la Société ou d'une offre publique d'achat, ou qui peuvent, sous réserve de certaines conditions, le cas échéant, être modifiés, résiliés par les autres parties, ou conférer à ces dernières un droit de remboursement accéléré des dettes en cours de la Société en vertu de ces accords :

La Société a emprunté un montant équivalent à 9 000 000 d'euros dans le cadre d'une convention de prêt garanti de premier rang conclue avec Kreos Capital le 1er novembre 2019. Les caractéristiques principales de cette convention de prêt peuvent être résumées comme suit :

- Durée : Une durée de 48 mois, consistant en 12 mois de versements couvrant uniquement les intérêts suivis de 36 mois de versements mensuels fixes égaux de remboursement du capital

et des intérêts. Le 20 octobre 2020, la Société et Kreos Capital ont conclu un avenant au prêt, qui prolonge la période du différé d'amortissement de 12 à 18 mois ;

- Intérêts : Le prêt porte intérêt à un taux annuel de 9,5 %.

- Frais : Un certain nombre de frais seront dus à Kreos Capital, dont notamment (i) des frais de transaction de 112 500 euros, (ii) des frais de prélèvement égaux à 7 % du montant encaissé (qui est de 630 000 €) dans le cadre de la convention de prêt, qui ne seront pas payables en numéraire, mais resteront redevables en tant que « prêt convertible » (voir ci-dessous), et (iii) un paiement de fin de prêt au versement de la dernière mensualité, égal à 5 % du montant encaissé en vertu de la convention de prêt, montant que la Société a accepté d'augmenter à 67 500 euros.

- Prêt convertible : Lors du prélèvement du prêt, les frais de prélèvement de 7 % ne seront pas payés en numéraire, mais resteront redevables (sans accumuler d'intérêts), et seront convertibles en actions ordinaires par le biais d'une contribution en nature au capital social de la Société. Le prêt convertible ne demande aucun amortissement ou remboursement, et la Société n'a pas le droit d'effectuer de remboursement anticipé ou de mettre fin au prêt convertible de quelque autre façon. Le prêt convertible expire à la première de ces deux dates, soit (i) le dixième anniversaire de prélèvement du prêt ou (ii) la vente de la totalité du capital social émis de MDxHealth (la « Date d'expiration ») ;

- Conversion du prêt convertible : Avant la Date d'expiration, Kreos Capital peut à tout moment convertir son prêt convertible en nouvelles actions ordinaires. À la Date d'expiration, le prêt convertible sera automatiquement converti en actions ordinaires. Cette modification prévoit la conversion de 180 000 euros du prêt de 9 millions d'euros en actions de la Société avec une prime de 25 % au-dessus du prix moyen pondéré par le volume de l'action au cours de la période de 30 jours juste avant la signature des modifications (c.-à-d 0,952) (arrondi) ;

- Annulation du prêt convertible : Au lieu de convertir le prêt convertible, Kreos Capital peut l'annuler à tout moment (mais avant la Date d'expiration), à compter du premier de ces deux événements, soit (i) le remboursement ou le paiement anticipé complet du prêt, ou (ii) la vente de la totalité du capital social émis de MDxHealth. Auquel cas, un montant équivalent à 150 % du montant du capital du prêt convertible sera versé à Kreos Capital ;

- Observateur du Conseil d'administration : Kreos Capital possède un observateur du Conseil d'administration ne prenant pas part au vote.

- Changement de contrôle : La convention de prêt prévoit une clause relative à un changement de contrôle qui a été approuvée par les actionnaires de la Société lors de leur assemblée générale du 28 mai 2020.

- Garantie : Une garantie a été octroyée sur tous les actifs détenus par la Société et ses filiales, y compris les droits de propriété intellectuelle (mais à l'exclusion des actions de la Société ou de ses filiales et de tout droit de propriété intellectuelle concédé sous licence à ces dernières) ;

- Restrictions contractuelles : La convention de prêt ne prévoit pas de clauses financières, mais prévoit d'autres restrictions coutumières relatives aux activités de MDxHealth et de ses filiales (telles que des limitations sur des cessions futures, l'endettement financier, les valeurs mobilières et les acquisitions soumises à certaines exceptions et limitations).

Aucune offre publique d'achat n'a été lancée par des tiers sur les fonds propres de la Société au cours de l'exercice en cours.

COMMISSAIRE-RÉVISEUR

Services effectués par le commissaire aux comptes (l'auditeur) et interventions exceptionnelles ou exécution d'instructions particulières (article 3:65 du Code belge des sociétés et des associations)

BDO Réviseurs d'entreprises. SCRL ayant la forme de société coopérative à responsabilité limitée, constituée selon et régie par le droit belge, dont le siège social est établi à Da Vincilaan 9, 1930 Zaventem, Belgique, a été à nouveau désignée, le 27 mai 2020, comme commissaire-réviseur de la Société, et ce, pour un mandat de trois ans qui prendra fin immédiatement après la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires prévue en 2023. M. Gert Claes représente BDO depuis le 29 mai 2015.

Conformément à la loi belge, puisque cela fait 6 ans que M. Gert Claes était le représentant permanent du commissaire, il doit être remplacé par un autre représentant permanent. Compte tenu de ce qui précède, lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2021, le Conseil d'administration a l'intention de proposer aux actionnaires M. Bert Kegels en tant que remplaçant de M. Gert Claes afin d'assurer la fonction de représentant permanent du commissaire-réviseur de la Société.

Le commissaire-réviseur et le commissaire aux comptes chargé de l'audit des états financiers consolidés confirment chaque année par écrit au Comité d'audit leur indépendance vis-à-vis de la Société et informent chaque année le Comité d'audit de toute prestation complémentaire réalisée pour la Société ; de même, ils débattent avec le Comité d'audit des menaces qui pèsent sur leur indépendance et, preuves à l'appui, des dispositions adoptées pour en atténuer la portée.

Au cours de l'exercice écoulé, en plus de ses activités habituelles, le commissaire-réviseur est intervenu pour le compte de la Société, essentiellement afin de produire des rapports spéciaux afférents aux plans d'octroi de bons de souscription et à la certification des rapports de subsides, et il a également pris part aux séances du Comité d'audit et à des projets spécifiques.

En 2020, la Société a versé au commissaire aux comptes des honoraires à hauteur de 83 000 euros (équivalant à 95 000 dollars US). Ces honoraires se décomposent comme suit :

- Des frais d'audit de 75 000 euros (85 000 dollars US) pour les états financiers statutaires et consolidés ;
- Des frais liés aux autres missions d'audit (missions juridiques) de 8 000 euros (10 000 dollars US).

RAPPORT DE REMUNERATION

Le rapport de rémunération suivant a été préparé par le Comité de nomination et de rémunération et approuvé par le Conseil d'administration de MDxHealth le 14 avril 2021. Ce rapport de rémunération fait partie de la Déclaration de gouvernance d'entreprise, elle-même part du Rapport annuel du Conseil d'administration de la Société relatif aux comptes statutaires pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2020, conformément à l'article 3:6, §3 du Code belge des sociétés et des associations (le « Rapport de rémunération »). La Société a révisé la politique de rémunération de ses cadres, de ses administrateurs exécutifs et non exécutifs à la lumière de l'article 3:6 du Code belge des sociétés et des associations, tel que complété par les dispositions *ad hoc* du Code 2020 et a préparé le présent Rapport de rémunération conformément aux critères stipulés dans lesdits Codes.

Introduction

Conformément à l'article 3:6, § 3 du Code des sociétés et des associations, la Société a préparé le présent Rapport de rémunération afin de fournir un aperçu de la rémunération, y compris tous les avantages accordés ou dus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 à chacun des administrateurs et des membres de l'équipe de direction, y compris les cadres nouvellement recrutés et les anciens cadres, conformément à la politique de rémunération de la Société.

La rémunération des administrateurs non exécutifs a été modifiée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 30 juillet 2020. Avant cette modification, en 2020, MDxHealth a continué à appliquer la politique de rémunération adoptée au préalable en 2012. Conformément à la législation en vigueur, les missions du Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration, composé d'administrateurs non exécutifs, consistent (i) à formuler des propositions sur la politique de rémunération applicable aux administrateurs, aux cadres et aux autres fondés de pouvoir ainsi que sur la détermination de leur rémunération sur une base individuelle et (ii) à préparer le rapport de rémunération à intégrer dans le chapitre relatif à la gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.

Le 16 mai 2020, le nouvel article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des associations est entré en vigueur. Ce dernier prévoit que les sociétés cotées en bourse doivent établir une politique de rémunération à l'égard des administrateurs, des autres cadres et des délégués à la gestion journalière. Cet article détaille les objectifs de la politique de rémunération, ainsi que les informations qui doivent y figurer. La politique de rémunération doit être approuvée par un vote contraignant de l'assemblée générale des actionnaires et doit être soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires lors de chaque modification importante et, en tout cas, au moins tous les quatre ans. Compte tenu de ce qui précède, conformément à l'article 7:89/1 du Code belge des sociétés et des

associations, le Comité de nomination et de rémunération a préparé une nouvelle politique de rémunération que le Conseil d'administration a l'intention de soumettre à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 27 mai 2021.

Cela étant, aucune modification significative de la politique de rémunération n'est envisagée pour 2021 ou pour les exercices comptables suivants. Cependant, la Société continuera à comparer les rémunérations des administrateurs et des membres de l'équipe de direction aux pratiques du marché.

Le rapport de rémunération sera soumis à un vote lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires.

Procédure adoptée en 2020 pour déterminer le niveau de rémunération

Administrateurs

Le Comité de nomination et de rémunération examine annuellement la valeur des honoraires versés aux administrateurs et le compare à ceux accordés dans d'autres sociétés comparables.

L'octroi de droits de souscription aux administrateurs non exécutifs a été recommandé par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération, examiné par le Conseil d'administration, puis soumis pour approbation à l'assemblée générale des actionnaires. Le nombre de droits de souscription octroyés dans le passé aux administrateurs non exécutifs (y compris aux administrateurs indépendants) est demeuré faible par rapport au nombre total d'instruments de garantie financière en circulation. Les administrateurs non exécutifs (y compris les administrateurs indépendants) n'ont pas droit aux primes, aux avantages extrasalariaux, ni aux allocations de retraite.

Les membres non exécutifs du Conseil d'administration qui fournissent des services à la Société en dehors des réunions formelles de Comité ou du Conseil d'administration doivent préalablement faire approuver leur travail et leurs honoraires par les membres neutres du Comité de nomination et de rémunération. Ces honoraires doivent ensuite être soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle suivante des actionnaires.

En ce qui concerne la fonction de directeur exécutif, le Comité de nomination et de rémunération soumet, pour approbation, les éventuels changements de rémunération et versements de primes au Conseil d'administration.

Directeur général (CEO) et membres de l'équipe de direction

La rémunération des membres de l'équipe de direction est conçue pour les attirer, les fidéliser et les motiver. Tant le niveau que la structure de ces rémunérations font l'objet d'un examen annuel par le Comité de nomination et de rémunération afin de tenir compte des pratiques constatées sur le marché. L'examen annuel ne prévoit pas de mécanismes d'ajustement automatique, sauf en cas de modifications imposées par la législation.

Le niveau de la rémunération fixe, la prime variable et les objectifs du directeur général (CEO) sont revus par le Comité de nomination et de rémunération, comparés aux niveaux pratiqués dans le secteur et sur le marché, puis confirmés par le Conseil d'administration. Le Conseil d'administration définit les objectifs de la Société, ainsi que les objectifs personnels du directeur général.

Le directeur général définit les objectifs personnels des autres membres de l'équipe de direction. Il recommande au Comité de nomination et de rémunération l'octroi des droits de souscription, le versement des primes et tout changement éventuel de la rémunération fixe des membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération examine ces recommandations et les compare aux pratiques en vigueur dans le secteur et sur le marché. Il soumet ensuite pour approbation, le cas échéant, les octrois de droits de souscription, les versements de primes et les changements de rémunération au Conseil d'administration et, dans la mesure requise par la législation applicable, à l'assemblée générale des actionnaires.

Rémunération des administrateurs en 2020

Un registre des présences est tenu par le secrétaire du Conseil d'administration. Ce registre fait ensuite l'objet d'une vérification par les administrateurs et est confirmé par l'approbation du procès-verbal du Conseil. Une présence régulière lors des réunions prévues du Conseil d'administration, y compris les réunions des Comités, est attendue par la Société. Dans le cas où un administrateur n'a pas assisté à au moins 75 % des réunions prévues par le Conseil d'administration au cours d'une année calendrier, le Conseil peut réduire sa rémunération annuelle forfaitaire d'un montant au *pro rata* afin de refléter sa présence effective.

La rémunération des administrateurs a été modifiée lors de l'assemblée annuelle des actionnaires du 30 juillet 2020.

Administrateurs indépendants non exécutifs

À la suite de la modification de la rémunération des administrateurs le 30 juillet 2020, qui est entrée en vigueur à partir du 1er juillet 2020, les administrateurs indépendants non exécutifs sont rémunérés sur la base d'une rémunération annuelle fixe prédéfinie comme suit :

- 35 000 euros (39 977 dollars US)[1] de rémunération de base pour chaque administrateur non exécutif ;
- En plus des rémunérations de base, les rémunérations suivantes s'appliquent :
    - 31 000,00 euros (35 408 dollars US)[1] pour le président du Conseil d'administration ;
    - 17 500,00 euros (19 989 dollars US) [1] pour le président du Comité d'audit ;
    - 9 000,00 euros (10 280 dollars US[1]) pour les membres du Comité d'audit (autres que le président du Comité) ;
    - 17 500,00 euros (19 989 dollars US) [1] pour le président du Comité de nomination et de rémunération ;
    - 5 500,00 euros (6 282 dollars US) [1] pour les membres du Comité de nomination et de rémunération (autres que le président du Comité) ;

  Les montants de rémunération supplémentaire susmentionnés s'ajoutent aux rémunérations de base et peuvent être combinés, selon que les critères d'éligibilité applicables ont été remplis ou non. La rémunération peut être réduite *pro rata temporis* en fonction de la durée du mandat, que ce soit en tant que président, d'administrateur ou de membre d'un comité au cours d'une année donnée.

Cette structure de rémunération a été proposée par le Comité de nomination et de rémunération sur la base d'une analyse comparative menée en 2020, et est conforme aux pratiques existantes du marché. Le Conseil d'administration de la Société considère qu'il contribue à la performance à long terme de la Société.

Avant la modification de la rémunération des administrateurs entrée en vigueur au 1er juillet 2020, les administrateurs indépendants non exécutifs étaient rémunérés sur la base d'une rémunération annuelle fixe prédéfinie comme suit :

- 35 000,00 euros (39 977 dollars US) [1] pour le président du Conseil d'administration ;
- 30 000,00 euros (34 266 dollars US) [1] pour le président du Comité d'audit ;
- 28 000,00 euros (31 982 dollars US) [1] pour le président du Comité de nomination et de rémunération ;
- 25 000,00 euros (28 55 dollars US) [1] pour tout autre administrateur.

Administrateurs non exécutifs non indépendants

À la suite de la modification de la rémunération des administrateurs du 30 juillet 2020, qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2020, les administrateurs non exécutifs qui ne sont pas des administrateurs indépendants n'ont pas droit à une rémunération numéraire, mais peuvent recevoir chaque année des options sur actions pour un maximum de 10 000 actions de la Société.

Ce qui est contraire à la disposition 7.6 du Code 2020, qui préconise que les administrateurs non exécutifs ne bénéficient pas d'options sur actions. La Société estime toutefois que ces dispositions du Code 2020 ne sont ni appropriées ni adaptées à la réalité des sociétés du secteur des biotechnologies et des sciences de la vie qui sont encore en phase de développement. Notamment, la capacité de rémunérer les administrateurs non exécutifs au

[1]Taux de change 1 euro = 1,1422 dollars US (taux historique en 2020)

moyen d'options sur actions, qui a permis à la Société de limiter la part de la rémunération en numéraire que la Société aurait été contrainte à verser afin d'attirer ou de fidéliser des experts renommés possédant les compétences, les connaissances et l'expertise les plus pertinentes. La Société estime qu'accorder aux administrateurs non exécutifs la possibilité d'être rémunérés en partie par des primes liées à des actions plutôt qu'intégralement en numéraire permet aux administrateurs non exécutifs d'associer leur rémunération effective au rendement de la Société et de renforcer la convergence de leurs intérêts avec ceux des actionnaires de la Société. La Société estime que cette façon de faire est dans l'intérêt de la Société et de ses parties prenantes. En outre, la Société estime qu'il s'agit d'une pratique établie pour les administrateurs actifs au sein des sociétés du secteur des sciences de la vie.

De plus, la Société ne détenant actuellement aucune de ses propres actions en tant qu'actions de trésorerie et étant dans l'incapacité d'acquérir ses propres actions, en 2020, les administrateurs non exécutifs n'ont pas reçu une partie de leur rémunération sous forme d'actions de la Société. Bien que cela s'écarte de la disposition 7.6 du Code 2020, le Conseil d'administration de la Société considère que cette rémunération contribue à aligner les intérêts des administrateurs non exécutifs sur ceux de MDxHealth, entre autres, en les impliquant dans les risques et les perspectives de ses activités dans une optique à long terme. Leur rémunération contribue à la performance à long terme de MDxHealth.

Avant la modification de la rémunération des administrateurs entrée en vigueur au 1er juillet 2020, les administrateurs non exécutifs étaient éligibles à une rémunération sur la base d'une rémunération annuelle fixe prédéfinie comme suit :

- 35 000,00 euros (39 977 dollars US) [1] pour le président du Conseil d'administration ;
- 30 000,00 euros (34 266 dollars US) [1] pour le président du Comité d'audit ;
- 28 000,00 euros (31 982 dollars US) [1] pour le président du Comité de nomination et de rémunération ;
- 25 000,00 euros (28 55 dollars US) [1] pour tout autre administrateur.

Toutefois, le Conseil a suggéré que chaque administrateur non indépendant choisisse, à sa discrétion, de renoncer à son droit de percevoir de telles rémunérations. Au cours de l'année calendrier clôturée le 31 décembre 2020, les administrateurs non indépendants (qui n'ont pas occupé de poste exécutif au sein de la Société) ont accepté de renoncer à leur rémunération d'administrateur.

Administrateurs non exécutifs

Outre la rémunération susvisée, les administrateurs non exécutifs ont droit au remboursement des frais effectivement encourus pour participer aux séances du Conseil d'administration.

Le mandat des administrateurs non exécutifs peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. Les administrateurs non exécutifs ne reçoivent aucune forme d'allocations de retraite de la Société. La Société n'a consenti aucun prêt aux membres du Conseil d'administration.

Administrateurs exécutifs

Les administrateurs exécutifs ne perçoivent aucune rémunération pour leur mandat d'administrateur. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de membre de l'équipe de direction. Ils perçoivent une rémunération fixe accompagnée d'une prime variable liée à leurs résultats personnels et à ceux de la Société. Ils ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire pour l'exercice de leur mandat au sein du Conseil d'administration. Tout mandat d'administrateur exécutif peut être révoqué à tout moment sans indemnisation d'aucune sorte. La rémunération globale est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires. Le CEO est le seul directeur exécutif du Conseil d'administration de la Société et il ne perçoit aucune rémunération pour ce mandat.

Tous les administrateurs

- Importance relative des composants de la rémunération : L'importance relative des différents composants de la rémunération de l'administrateur tels que définis à l'article 3:6, §3, al. 3, 1, b) du et associations Code belge des sociétés, est fourni ci-dessous dans la rubrique « Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice rapporté » du présent Rapport de rémunération.

- Aucun écart par rapport à la rémunération, telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires qui a eu lieu le 30 juillet 2020 : Durant l'année 2020, la Société n'a pas dévié de sa politique de rémunération pour les administrateurs. Le total des rémunérations accordées à l'ensemble des

administrateurs (y compris à l'administrateur délégué) en 2020 et 2019 s'élevait respectivement à 678 000 euros (775 000 dollars US) et à 432 000 euros (484 000 dollars US) (hors TVA, hors rémunération sous forme d'actions et hors remboursements de frais).

- Assurances : Le 23 mai 2006, le Conseil d'administration a décidé, en application de l'ancien article 523 du Code belge des sociétés (article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations), que la Société indemniserait les administrateurs de toute demande en dommages et intérêts formulée par un tiers se fondant sur la responsabilité des administrateurs, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle. La Société a souscrit en conséquence une assurance en responsabilité civile au profit des administrateurs.

  Cette police d'assurance a été renouvelée en 2020. En outre, la filiale américaine de la société, MDxHealth Inc. a conclu des contrats d'indemnisation directement avec chacun de ses administrateurs, ainsi qu'avec chaque administrateur de la Société, afin d'indemniser chacune de ces personnes pour des dettes résultant de, ou des actions relatives à, des activités associées aux États-Unis de la filiale américaine ou de la Société, y compris toutes actions basées sur la théorie de la responsabilité dérivée au nom de la filiale américaine.

- Pas de possibilité de récupérer la rémunération variable : Une fois la somme versée, il n'est pas possible pour la Société de récupérer la partie variable de la rémunération des administrateurs.

Rémunération versée aux administrateurs pour l'exercice rapporté

Le tableau ci-dessous reprend les compensations versées en 2020 aux administrateurs en fonction au cours de 2020 :

Nom [1]	Poste [2]	*Prorata* de la rémunération annuelle (en milliers d'€)	Autres prestations (en milliers d'€)	Total (en milliers d'€)
M. Koen Hoffman	AINE – Président du CA, membre du CNR	53	0	53
Dr Eric Bednarski	ANE – Membre du CNR (depuis le 1er août 2020)	0	0	0
M. Michael K. McGarrity	Æ – CEO	0 [3]	0 [3]	0 [3]
M. Rudi Mariën	ANE – Membre du CNR (depuis le 1er août 2020)	0	0	0
Dre Regine Slagmulder	AINE	18	0	18
M. Jan Pensaert	ANE – Membre du CA et du CNR	0	6	6
Dre Lieve Verplancke	AINE – Membre du CA et du CNR	37	0	37
Mlle Hilde Windels	AINE – Présidente du CA	51	0	51
M. Timothy Still	AINE – Président du CA	43	0	43

Remarques :
1 : M. Koen Hoffman siège au Conseil en tant que représentant permanent de Ahok BV. M. Rudi Mariën siège au Conseil en tant que représentant permanent de Gengest BV. M. Jan Pensaert siège au Conseil en tant que représentant permanent de Valiance Advisors LLP. Dre Lieve Verplancke siège au Conseil en tant que représentante permanente de Qaly-Co BV. Mme Windels siège au Conseil en tant que représentante permanente de Hilde Windels BV. M. Tim Still siège au Conseil en tant que représentant permanent de TSTILL ENTERPRISES LLC. Dre Regine Slagmulder siège au Conseil en tant que représentante permanente de Regine Slagmulder BV.
2 : « ANE » = Administrateur non exécutif, « CA » = Comité d'audit, « CNR » = Comité de nomination et de rémunération, « AINE » = Administrateur indépendant non exécutif », « Æ » = Administrateur exécutif
3 – En tant que CEO et administrateur exécutif, M. McGarrity n'a reçu aucune rémunération pour son poste d'administrateur en 2020. Les administrateurs exécutifs sont exclusivement rémunérés pour leur fonction de membre de l'équipe de direction. La rémunération de M. McGarrity en tant que CEO est décrite plus en détail dans la rubrique « Rémunération du management exécutif en 2020 » du présent rapport de rémunération.

La composition du Conseil d'administration a changé au cours de l'année 2020. Notamment, le Dr Eric Bednarski et Regine Slagmulder BV, représentée par la Dre Regine Slagmulder, ont été nommés administrateurs par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 30 juillet 2020, avec effet immédiat et pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'assemblée générale des actionnaires annuelle qui se tiendra en 2023 et qui aura décidé des états financiers pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2022.

Rémunération de l'équipe de direction en 2020

Chaque membre de l'équipe de direction bénéficie d'une rémunération fixe de base adaptée à ses responsabilités, à son expérience pertinente et à ses compétences, conformément aux conditions du marché pour des fonctions équivalentes. La plus grande partie de la rémunération annuelle consiste en une compensation fixe. Aucune limite supérieure ou inférieure n'est appliquée aux primes variables.

Le directeur général perçoit une rémunération fixe ainsi qu'une prime fixe et une prime variable liées aux résultats de la Société et à son aptitude à gérer les coûts de rémunération.

Les membres de l'équipe de direction perçoivent une rémunération fixe et une prime variable liée à leurs accomplissements personnels (entre autres l'expérience, le savoir-faire, la formation, les compétences, les responsabilités et la performance) et à ceux de la Société. Cette rémunération est étroitement liée aux performances. Les primes éventuelles sont liées à des objectifs identifiables et à des projets spécifiques et sont fixées et mesurées sur base de l'année calendaire. Les personnes dont les performances sont jugées insatisfaisantes ne sont pas retenues par la Société. Les objectifs de performance des membres de l'équipe de direction sont évalués principalement en fonction des critères suivants : (i) le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration et (ii) la réalisation d'objectifs opérationnels mesurables. Les divers objectifs et leur importance respective peuvent varier en fonction des différents membres de l'équipe de direction. Le Comité de nomination et de rémunération du Conseil d'administration se réunit chaque année afin d'examiner les résultats des membres de l'équipe de direction, de comparer leurs performances effectivement mesurables aux objectifs définis au préalable par le Comité et de leur fixer des objectifs mesurables pour l'année calendaire à venir. En outre, les membres de l'équipe de direction bénéficient également de droits de souscription. Cette politique contribue à aligner les intérêts des membres de la direction exécutive avec ceux de MDxHealth, en les impliquant entre autres dans les risques et les perspectives de ses activités dans une optique à long terme. Leur rémunération contribue à la performance à long terme de MDxHealth.

Chaque membre de l'équipe de direction qui a le statut de salarié(e) peut bénéficier de certains avantages extrasalariaux. Il s'agit notamment, conformément à la politique générale définie par la Société, de la participation à un régime de pension ou de retraite à cotisations déterminées, d'une assurance invalidité, d'un véhicule de société, d'un téléphone portable, d'un accès à Internet ou d'un ordinateur portable ainsi que d'autres avantages collectifs (tels qu'une assurance hospitalisation et des chèques de repas).

En 2020, tous les membres de l'équipe de direction étaient engagés sur la base d'un contrat de travail. Il s'agit généralement de contrats à durée indéterminée comportant une période d'essai. La Société peut résilier ces contrats de travail à tout moment, sous réserve de préavis ou d'une indemnité de licenciement conforme aux règles du marché (voir ci-dessus). Les contrats de travail comportent, le cas échéant, une clause de non-concurrence ainsi qu'une clause de confidentialité et de transfert de propriété intellectuelle (leur finalité étant de protéger au mieux les intérêts de la Société, dans le cadre de la législation en vigueur et sous réserve du consentement du membre du personnel).

Les membres de l'équipe de direction qui sont engagés sur la base d'un contrat de prestations de services ne perçoivent pas d'avantages extrasalariaux. Ils peuvent néanmoins disposer d'un téléphone ou d'un ordinateur portable, conformément à la politique générale définie par la Société. Par ailleurs, ils peuvent prétendre au remboursement des débours engagés dans le cadre de leurs activités professionnelles.

Les membres de l'équipe de direction de la Société employés sur la base d'un contrat de travail ont le droit de souscrire à certains régimes de retraite à cotisations déterminées (tels les plans « 401K » aux États-Unis). Les actifs de ces plans de retraite sont détenus et gérés par des organisations tierces, la Société contribuant exclusivement à ces plans pendant la période de service du membre du personnel. Les membres de l'équipe de direction de la Société recrutés sur la base d'un contrat de prestation de services n'ont droit à aucun plan ni cotisation de retraite de la Société.

L'importance relative des différents composants de la rémunération des membres de l'équipe de direction tels que définis à l'article 3:6, § 3, al. 3, 1, b) du Code belge des sociétés et des associations, est fourni ci-dessous dans les rubriques « Rémunération versée au directeur général (CEO) pour l'exercice rapporté » « Rémunération versée aux autres membres de l'équipe de direction pour l'exercice rapporté » du présent Rapport de rémunération.

Durant l'année 2020, la Société n'a pas dévié de sa politique de rémunération des membres de l'équipe de direction.

Rémunération versée au directeur général (CEO) pour l'exercice rapporté

M. McGarrity est rémunéré sur la base de sa fonction de membre de l'équipe de direction. En tant que CEO, M. McGarrity a droit à un salaire de base annuel brut de 400 000 dollars US, qui sera revu annuellement par le Conseil d'administration (ou le Comité de nomination et de rémunération), et à une prime annuelle pouvant atteindre 50 % du salaire de base alors applicable. Dans le cadre de son embauche en tant que CEO en février 2019, M. McGarrity a également perçu un octroi unique de 1 500 000 droits de souscription (options sur actions au bénéfice des membres du personnel) et une prime de signature unique d'un montant brut de 85 000 dollars US. En outre, M. McGarrity a droit à un remboursement de frais. Lui et les personnes à sa charge sont autorisés à participer à tous les plans collectifs d'assurance santé, d'assurance de soins dentaires, d'assurance invalidité, aux programmes d'incitations, aux plans d'épargne et de retraite et aux autres avantages du personnel offerts par Société aux membres de son équipe de direction.
En dehors de la valeur des droits de souscription, la rémunération et les avantages accordés au directeur général en 2020 comprenaient les éléments suivants :

	Euro (€)	Équivalent en $
Rémunération brute fixe [1]	370 308 €	422 966 $
Compensation complémentaire versée [2] (brut)	64 223 €	73 356 $
Allocations de retraite	788 €	900 $
Autres avantages [3]	40 782 €	46 581 $
Total	**476 101 €**	**543 803 $**

Remarques :
1 : Coût total pour la Société, y compris les contributions à la sécurité sociale et les provisions pour congés payés.
2 : Exclut la valeur des 450 000 droits de souscription déjà créés, émis et acceptés dans le cadre du régime d'options sur actions de la Société de 2019.
3 : Comprend les avantages payés par l'entreprise et autres avantages similaires, tels que l'impôt sur le salaire, les tickets-repas et les assurances maladie. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Rémunération versée aux autres membres de l'équipe de direction pour l'exercice rapporté

La rémunération globale cumulée accordée en 2020 aux autres membres de l'équipe de direction (donc sans le directeur général), c.-à-d. John Bellano, Joseph Sollee et Ron Kalfus, s'élève à 1 040 581 €, cotisations patronales comprises.

	Euro (€)	Équivalent en $
Rémunération brute fixe [1]	782 621 €	893 910 $
Primes payées et accordées [2] (brut)	39 587 €	45 216 $
Allocations de retraite	18 940 €	21 633 $
Autres avantages [3]	111 883 €	127 792 $
Total	**1 040 581 €**	**1 188 551 $**

Remarques :
1 : Inclut les taxes patronales et le cumul des congés payés. Hors TVA.
2 : Exclut la valeur des droits de souscription déjà créés, émis et acceptés par certains autres membres de l'équipe de direction en 2020 dans le cadre du régime d'options sur actions de la Société de 2019.
3 : Inclut, pour certains, une voiture de société, des chèques repas et d'autres avantages similaires. Exclut le remboursement des frais professionnels ordinaires tels que les frais de téléphone et de voyages professionnels.

Le total des rémunérations et des avantages versés aux membres de l'équipe de direction (directeur général compris) en 2020 et 2019 s'est élevé respectivement à 1 516 682 euros et 2 056 865 euros (équivalent respectivement à 1 732 354 dollars US et 2 302 660 dollars US) (montants bruts hors TVA et hors rémunération sous forme d'actions). Dans les chiffres susmentionnés, les honoraires de service versés aux cadres recrutés sur la base d'un contrat de service sont compris dans les salaires des autres membres de l'équipe de direction.

Les primes perçues en 2020 par les membres de l'équipe de direction susmentionnés ont principalement été accordées sur la base des objectifs suivants :

- Le respect du budget annuel approuvé par le Conseil d'administration, orienté vers la gestion des flux de trésorerie ;
- La réalisation d'objectifs opérationnels mesurables, tels que la commercialisation des tests ConfirmMDx for Prostate Cancer et SelectMDx for Prostate ainsi que l'atteinte des objectifs de recettes.

Dispositions particulières de la relation contractuelle avec l'équipe de direction

Chaque membre de l'équipe de direction dispose d'un contrat de travail.

La Société a engagé M. Michael K. McGarrity en qualité de directeur général (CEO), à compter du 18 février 2019.

Le contrat de travail de membre de l'équipe de direction de M. McGarrity prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. McGarrity démissionne pour une raison valable, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à douze mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. Ron Kalfus en qualité de directeur financier, à compter du 22 juillet 2019. Le contrat de travail de M. Kalfus prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Kalfus démissionne pour une raison valable, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la résiliation a lieu après le 22 juillet 2020.

Sous la direction du Conseil d'administration, la Société a embauché M. John Bellano en qualité de directeur commercial, à compter du 19 juin 2019. Le contrat de travail de M. Bellano prévoit que si la Société résilie le contrat sans motif valable ou que si M. Bellano démissionne pour une raison valable, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à six mois de son salaire de base en vigueur au moment de la cessation d'emploi, montant qui sera augmenté à douze mois du salaire de base si la cessation d'emploi a lieu après le 19 juin 2020.

Le contrat de travail de M. Joe Sollee précède l'entrée en vigueur de la loi du 6 avril 2010 sur la gouvernance d'entreprise dans les sociétés publiques et cotées, et est donc conforme au droit du travail. Le contrat de travail de M. Sollee prévoit qu'en cas de résiliation du contrat pour une raison autre qu'une faute grave ou que si M. Sollee démissionne pour une raison valable, il aura droit à une indemnité de départ correspondant à neuf (9) mois de rémunération brute et d'avantages.

Les contrats conclus avec les membres de l'équipe de direction et l'administrateur exécutif ne comportent aucune clause stipulant que la partie variable de la rémunération basée sur des informations financières erronées sera récupérée par la Société.

Droits de souscription

La Société octroie en règle générale des options sur actions sous la forme de droits de souscription conformément à l'article 7:67 et suivant du Code belge des sociétés et des associations. Des droits de souscription peuvent être périodiquement octroyés aux membres du personnel, tel que défini à l'article 1:27 du Code belge des sociétés et des associations (à l'exception des administrateurs non indépendants), voire à certains consultants, principalement à des fins de fidélisation et de motivation. Les droits de souscription sont généralement acquis au fil du temps (à condition que le bénéficiaire reste employé par la Société) et ne peuvent être exercés qu'après un délai déterminé, sauf décision contraire de la Société. En 2020, la Société a modifié sa politique de rémunération afin de s'assurer que la Société n'octroie plus d'options sur actions aux administrateurs indépendants.

Aucun droit de souscription n'a été exercé par des administrateurs et les membres de l'équipe de direction au cours de l'année 2020.

Rémunération sous forme d'actions octroyée aux administrateurs et aux membres de l'équipe de direction en 2020

La rémunération sous forme d'actions présentées ci-dessous a été octroyée aux administrateurs de MDxHealth en 2020 :

- Chaque administrateur non exécutif non indépendant siégeant au Conseil d'administration au 30 juillet 2020 (lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires) a reçu 10 000 nouveaux droits de souscription présentant les caractéristiques suivantes :
    - • Un prix d'exercice de 1,28 euro (une option sur actions [bon de souscription] donne droit à l'achat d'une action) ;
    - Acquisition en bloc sur un an pour l'ensemble des bénéficiaires ;
    - Durée des options : 10 ans.

- Le 15 juillet 2020, un total de 1 183 000 droits de souscription a été octroyé aux membres de l'équipe de direction à cette même date.

    - Parmi ces 1 183 000 bons de droit de souscription octroyés, 542 500 ont été acquis selon un calendrier d'acquisition des droits linéaire pour l'ensemble des bénéficiaires, avec les caractéristiques supplémentaires suivantes :
        - Un prix d'exercice de 0,80 euro (un bon de souscription donne droit à l'achat d'une action) ;
        - • La période d'exercice : les droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi ;
        - Durée du droit de souscription : 10 ans.

      Les 542 500 droits de souscription ont été octroyés comme suit :
        - M. McGarrity a reçu 225 000 droits de souscription ;
        - M. Bellano a reçu 144 000 droits de souscription ;
        - M. Kalfus a reçu 173 500 droits de souscription.

    - Parmi ces 1 183 000 droits de souscription octroyés, 640 500 l'ont été avec les caractéristiques suivantes :
        - Un prix d'exercice de 0,80 euro (un bon de souscription donne droit à l'achat d'une action) ;
        - • Acquisition en bloc le 31 décembre 2021, à condition que la Société atteigne un niveau de BAIIDA (EBITDA) spécifique basé sur une formule déterminée et approuvée par le Conseil d'administration à la date de l'octroi ;
        - • La période d'exercice : les droits de souscription ne peuvent pas être exercés avant le troisième anniversaire de leur date d'octroi ;
        - Durée du droit de souscription : 10 ans.

      Les 640 500 droits de souscription ont été octroyés comme suit :
        - M. McGarrity a reçu 225 000 droits de souscription ;
        - M. Bellano a reçu 144 000 droits de souscription ;
        - M. Kalfus a reçu 173 500 droits de souscription ;
        - M. Sollee a reçu 173 500 droits de souscription.

Le Conseil d'administration a l'intention de soumettre un nouveau régime d'options sur actions à l'approbation des assemblées générales extraordinaires des actionnaires qui se tiendront le 27 mai 2021. S'il est approuvé, dans le cadre de ce nouveau régime d'options sur actions de 2021, des options sur actions seront émises au profit des membres du personnel de la Société, tel que défini à l'article 1:27 du Code belge des sociétés et des associations (à l'exclusion des administrateurs indépendants).

Évolution annuelle de la rémunération, des performances et de la rémunération annuelle moyenne des employés

Évolution de la rémunération des administrateurs et des membres de l'équipe de direction

	EXERCICE 2016 vs EXERCICE 2015		EXERCICE 2017 vs EXERCICE 2016		EXERCICE 2018 vs EXERCICE 2017		EXERCICE 2019 vs EXERCICE 2018		EXERCICE 2020 vs EXERCICE 2019	
	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%
Administrateurs et membre de l'équipe de direction	2 262	14 %	1 685	(26) %	1 769	5 %	1 236	(30 %)	1 766	43 %

Évolution de la rémunération de la rémunération moyenne, sur base d'un équivalent temps plein, des employés autres que les administrateurs et que les membres de l'équipe de direction

	EXERCICE 2016 vs EXERCICE 2015		EXERCICE 2017 vs EXERCICE 2016		EXERCICE 2018 vs EXERCICE 2017		EXERCICE 2019 vs EXERCICE 2018		EXERCICE 2020 vs EXERCICE 2019	
	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%
Employés	107,6	8 %	104,5	(3) %	107,1	2 %	91,3	(15) %	91,5	0 %

Évolution des performances de la Société

Critères de performance	EXERCICE 2016 vs EXERCICE 2015		EXERCICE 2017 vs EXERCICE 2016		EXERCICE 2018 vs EXERCICE 2017		EXERCICE 2019 vs EXERCICE 2018		EXERCICE 2020 vs EXERCICE 2019	
	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%	(en milliers de dollars US)	%
Résultat net	(13 174)	(9) %	(12 288)	(7) %	(32 450)	164 %	(43 100)	33 %	(28 662)	(33) %
Fonds propres nets	52 741	19 %	43 546	(17) %	52 117	20 %	19 724	(62) %	5 849	(70) %
Dividendes versés	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Capitalisation boursière	251 467	24 %	192 293	(24) %	126 966	(34) %	82 401	(35) %	97 835	19 %

Rapport entre la rémunération la plus élevée et la plus faible

Pour l'exercice 2020, le rapport, par pays, entre la rémunération la plus élevée et la rémunération la plus faible, exprimée sur base d'un équivalent temps plein, est le suivant :

Pays	Rapport (le plus élevé/le plus bas)
Belgique	2,52
Pays-Bas	2,14
États-Unis d'Amérique	10,68

Fait le 14 avril 2021
Pour le Conseil d'administration

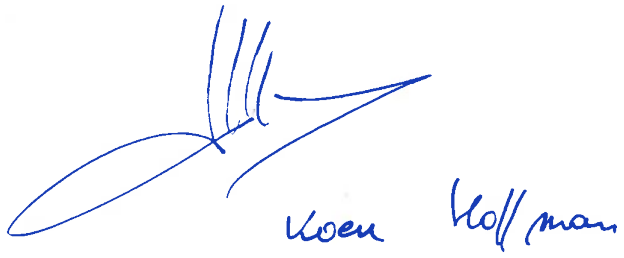

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société: 33004

ETAT DES PERSONNES OCCUPÉES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	2,2	2,2	
Temps partiel	1002	1		1
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	2,8	2,2	0,6
Nombre d'heures effectivement prestées				
Temps plein	1011	3.663	3.663	
Temps partiel	1012	959		959
Total	1013	4.622	3.663	959
Frais de personnel				
Temps plein	1021	562.167	562.167	
Temps partiel	1022	147.125		147.125
Total	1023	709.292	562.167	147.125
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

Au cours de l'exercice précédent	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	3,7	3,1	0,6
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	5.709	4.727	982
Frais de personnel	1023	1.273.030	1.054.157	218.873
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033			

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	2	1	2,6
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	2	1	2,6
Contrat à durée déterminée	111			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	2		2
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201			
de niveau supérieur non universitaire	1202	1		1
de niveau universitaire	1203	1		1
Femmes	121		1	0,6
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211			
de niveau supérieur non universitaire	1212		1	0,6
de niveau universitaire	1213			
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	2	1	2,6
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTÉRIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de la société
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour la société	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210			
Contrat à durée déterminée	211			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	1		1
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	1		1
Contrat à durée déterminée	311			
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340			
Chômage avec complément d'entreprise	341			
Licenciement	342			
Autre motif	343	1		1
Dont: le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de la société comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour la société	5803		5813	
dont coût brut directement lié aux formations	58031		58131	
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour la société	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841		5851	
Nombre d'heures de formation suivies	5842		5852	
Coût net pour la société	5843		5853	